Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 10 juillet 1998

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

ORDRE DES TRAVAUX: 1006

PROJET D'ORDONNANCE:

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (Nos A-263/1 et 2 — 1997/1998) 1006

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Philippe Smits,** co-rapporteur, **Mme Françoise Schepmans,** co-rapporteuse, **MM. Dominique Harmel, Marc Cools, Mme Marie Nagy, MM. Jean Demannez, Sven Gatz, Bernard Clerfayt, Denis Grimberghs, Philippe Debry, Jacques De Coster, Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Marie Vanpévenage, M. André Drouart, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Michel Lemaire** 1006

Amendements: dépôt 1028

DEMANDE D'URGENCE —

VOTE NOMINATIF:

Vote nominatif sur la demande d'urgence 1030

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 10 juli 1998

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN: 1006

ONTWERP VAN ORDONNANTIE:

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (Nrs. A-263/1 en 2 — 1997/1998) 1006

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Philippe Smits,** co-rapporteur, **mevrouw Françoise Schepmans,** co-rapporteur, **de heren Dominique Harmel, Marc Cools, mevrouw Marie Nagy, de heren Jean Demannez, Sven Gatz, Bernard Clerfayt, Denis Grimberghs, Philippe Debry, Jacques De Coster, de dames Isabelle Molenberg, Anne-Marie Vanpévenage, de heer André Drouart, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Michel Lemaire** 1006

Amendementen: indiening 1028

VERZOEK OM SPOEDBEHANDELING —

NAAMSTEMMING:

Naamstemming over het verzoek tot spoedbehandeling 1030

PRESIDENCE DE **M. ARMAND DE DECKER,** PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER ARMAND DE DECKER,** VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.35 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 10 juillet 1998 (*matin*).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 10 juli 1998 (*ochtend*) geopend.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — A l'ordre du jour de notre séance plénière figurent pour mémoire les scrutins secrets en vue de la présentation de listes doubles de candidats à plusieurs mandats de conseiller et de conseillers suppléants à la Cour d'appel de Bruxelles.

Etant donné que je n'ai pas été saisi en temps opportun des listes doubles de candidats présentées par la Cour d'appel, il n'est pas possible, conformément à l'article 212 du Code judiciaire, de procéder aux scrutins secrets au cours de notre séance de ce jour.

Le point est donc reporté à la séance d'ouverture de notre prochaine session parlementaire.

Op de agenda van onze plenaire vergadering staan pro memorie de geheime stemmingen met het oog op de voordracht van dubbeltallen voor verschillende openstaande plaatsen als raadsheer of plaatsvervangend raadsheer bij het Hof van Beroep te Brussel.

Aangezien ik de dubbeltallen voorgedragen door het Hof van Beroep niet tijdig heb ontvangen, is het overeenkomstig artikel 212 van het Gerechtelijk Wetboek niet mogelijk om tijdens onze vergadering van vandaag geheime stemmingen te houden.

Het punt wordt dus verschoven naar de eerste vergadering van het nieuwe parlementaire jaar.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Smits, co-rapporteur.

M. Philippe Smits, co-rapporteur. — Monsieur le Président, comme nous sommes tous deux co-rapporteurs, Mme Schepmans et moi, nous nous sommes partagés le travail. Mme Schepmans faisant un rapport sur l'exposé introductif et moi sur la discussion des articles. Deux possibilités s'offrent à nous. Soit, je commence par mon rapport sur la discussion des articles. Soit, je développe un rapport général.

M. le Président. — Monsieur Smits, je vous propose de faire un rapport général de synthèse.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, en ce qui concerne l'ensemble de ce projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, nos travaux en commission ont été particulièrement longs. Nous avons commencé à 9 heures du matin pour terminer le lendemain, à 3 heures du matin. C'est ce qui s'appelle travailler sans désemparer !

Ce projet d'ordonnance est divisé en deux grandes parties. La première précise diverses données concernant les applications du PRD. La seconde traite du programme d'action prioritaire.

Nous avons donc travaillé en deux phases différentes et une discussion particulièrement intéressante s'est déroulée sur l'ensemble. Par le biais d'un amendement introduit par M. Draps, nous avons également eu l'occasion de discuter de la manière dont nous pourrions rationaliser les différents niveaux réglementaires, et, principalement, dans certaines communes abroger les PPAS existants qui souvent ne correspondent plus aux nécessités actuelles du bon aménagement des périmètres concernés.

Beaucoup de nos collègues, Mme Nagy, M. Debry, M. Harmel, M. Grimberghs, le Président de la Commission, M. Cools, ainsi que MM. Clerfayt et Draps sont souvent intervenus dans l'ensemble du débat.

Deux grandes thèses se sont fait jour. Vous aurez certainement l'occasion de le vérifier par la teneur des débats qui vont intervenir.

La thèse de l'opposition était que nous étions en pleine dérégulation et que nous avancions progressivement vers un détricotage du PCD.

Une autre thèse, celle des principaux municipalistes, consistait à dire que le projet d'ordonnance donnait trop peu de part aux communes et aux concertations au niveau communal.

Le ministre a défendu le point de vue que l'ensemble de l'économie du projet permettait de relancer des quartiers impor-

tants, des quartiers paupérisés, et l'ensemble des procédures, en gagnant énormément de temps.

Voilà, monsieur le Président, les grandes lignes de notre méthode de travail. Je cède la parole à la co-rapporteuse qui vient de nous rejoindre. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans, co-rapporteuse.

Mme Françoise Schepmans, co-rapporteuse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, comme vous avez été particulièrement actifs et attentifs en commission, je présume que vous n'avez pas besoin d'un long développement pour prendre pleinement conscience du projet et comprendre le rapport qui vous est présenté.

Le présent projet d'ordonnance a fait l'objet de longs débats en commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Il comporte deux volets:

D'une part, la suppression de la valeur réglementaire du PRD au profit du PRAS qui définira, seul, l'affectation du sol au niveau régional.

D'autre part, la mise en vigueur d'un nouvel outil de développement, le PAP, le Programme d'Action prioritaire, afin de favoriser les projets visant à la revitalisation des quartiers en difficulté.

Dans son exposé introductif, le ministre a souligné la volonté politique du Gouvernement de redynamiser ces zones de la ville considérées comme défavorisées. A côté des mesures urgentes concrétisées par les programmes de quartier d'initiative, le projet soumis à discussion veut mettre en œuvre des solutions structurelles pour résoudre les problèmes de ces quartiers par l'adoption d'un instrument urbanistique permettant de créer une discrimination positive.

Le Conseil économique et social a rendu un avis positif dans son ensemble, sur l'avant-projet en faisant valoir que les objectifs de l'ordonnance sont conformes à ses positions adoptées notamment sur la connexité entre l'emploi et l'activité économique qui nécéssite que des objectifs concrets et précis soient poursuivis de manière transversale. Ainsi le Conseil économique et social souscrit aux principes du PAP qui permet au Gouvernement de pallier la rigidité des plans d'aménagement en adoptant des règles d'affectation du sol aux besoins des quartiers identifiés comme défavorisés et agréer l'application d'une procédure accélérée pour la délivrance des autorisations de bâtir dans ces périmètres.

Le Gouvernement a suivi la proposition du Conseil économique et social visant au renforcement de la consultation du public par égard aux populations de ces quartiers. Dès lors, le projet d'ordonnance prévoit l'organisation d'une enquête publique, la consultation de la Commission de concertation, de la Commission régionale de développement et du Conseil économique et social, cela dans un délai de rigueur afin de ne pas retarder la procédure.

Il est à noter que le souhait du Gouvernement a également été d'assurer une étroite collaboration avec les communes qui disposent du pouvoir d'avis conforme dans l'élaboration des PAP.

La seule proposition du Conseil économique et social qui n'a pas reçu de suite concerne la définition des charges d'urbanisme dans le cadre des PAP à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat relatif à l'annulation de définitions des charges d'urbanisme contenu dans le PRD.

La suggestion du Conseil économique et social que les évaluations préalables des incidences sur l'environnement soient intégrées dans l'élaboration des PAP si ces derniers ont pour objet d'autoriser des installations soumises à de telles évaluations, a été retenue par le Gouvernement.

Ainsi une modification de l'ordonnance sur les permis d'environnement permettra aux projets soumis à ces permis de bénéficier également d'une procédure accélérée d'instruction.

Comme je l'ai déjà indiqué, le présent projet d'ordonnance prévoit aussi de clarifier le rôle respectif du PRD et du PRAS. Ce dernier sera, par conséquent, le seul plan définissant l'affectation du sol au niveau régional, le Plan régional de Développement devenant un plan traduisant le projet politique du nouveau Gouvernement.

En préambule de la discussion générale, plusieurs commissaires ont souhaité que l'ensemble des intervenants concernés, dont notamment la CRD, l'ARAU et Inter-Environnement Bruxelles, soient invités à faire part de leurs analyses sur le projet à la Commission.

En effet, selon ces commissaires, ce texte présente d'importantes modifications à l'ordonnance de 1991 de la planification et de l'urbanisme et les contraintes juridiques qui motiveraient l'urgence de l'adoption du nouveau projet n'ont pas été justifiées. Un commissaire souligne également le caractère négatif de l'avis du Conseil d'Etat sur l'avant-projet.

Le ministre rappelle que le dépôt tardif du projet résulte de la durée de cinq mois et demi qui fut nécessaire au Conseil d'Etat pour remettre son avis et que le législateur est tenu par des impératifs d'ordre juridique.

Le Président souligne qu'il s'agit en l'espèce de modifications d'une ordonnance et non de l'adoption d'une ordonnance de base, il indique que la commission de concertation avec les milieux d'origine étrangère est consultée et propose de mettre fin à la discussion en soumettant au vote trois propositions. La première visant à consulter un certain nombre d'associations est rejetée par 9 voix, 2 contre et 1 abstention, la troisième demandant d'entendre la CRD est rejetée par 7 voix, 3 contre et 2 abstentions. La deuxième proposition proposant de joindre les avis communiqués au rapport est adoptée par 6 voix, 5 contre et 1 abstention.

Dans le cadre de la discussion générale, de longues considérations sur le projet ont été faites et de nombreuses questions posées au ministre. Pour plus de clarté, je me permettrai de regrouper les interventions allant dans le même sens, faites par les commissaires.

Des membres de la commission se sont réjouis de l'objectif de revitalisation des quartiers cumulant les handicaps sociaux et économiques et considèrent que le PAP est un outil volontariste à côté des autres instruments mis en œuvre par le Gouvernement, même si le caractère novateur du dispositif implique des interrogations sur son opportunité et son efficacité. Comment notamment articuler les zones de PAP avec celles de contrat de quartier ou de quartier d'initiative?

Ces commissaires constatent qu'il n'est pas question en l'espèce de changer la philosophie du PRD et son volet réglementaire continuera d'exister jusqu'à ce que le PRAS soit d'application.

M. Dominique Harmel. — Le «projet» de PRAS! vous pouvez demander au ministre...

Mme Françoise Schepmans. — Je ne réponds pas à la place du ministre, monsieur Harmel, je rapporte les interventions des commissaires.

M. Dominique Harmel. — Interrogez M. Demannez.

Mme Françoise Schepmans. — Si M. Demannez est d'accord, je suis disposée à modifier le rapport en séance plénière et à préciser que le volet réglementaire continuera d'exister jusqu'à ce que le «projet» de PRAS soit d'application.

Quant à la rationalisation des dispositions relatives aux plans, elle permettra une lecture plus aisée de l'ordonnance.

Des commissaires, au contraire, se référant notamment à l'avis du Conseil d'Etat, émettent des critiques qui seront réitérées à diverses reprises pendant la discussion générale et celle des articles.

Des membres voient dans ce projet les prémices d'une rupture du principe de l'égalité des citoyens devant la loi puisque les habitants seront privés des garanties de procédure.

Ils craignent une dérégulation des outils urbanistiques existants dont on peut se demander en quoi ceux-ci ne permettent pas d'atteindre les mêmes objectifs que le projet. Pourquoi ne pas avoir introduit ces mécanismes de dérogation dans le PRAS, d'ailleurs en voie de finalisation ?

Les commissaires dénoncent une confusion d'intérêts privés et publics. Des précisions sont demandées sur cette notion d'intérêt public prévue dans le projet et quelles sont les initiatives privées que l'on qualifiera d'intérêts publics.

Ils reprochent le manque de concertation avec la population des quartiers puisque la procédure ne prévoit qu'une enquête publique et pas d'approbation par le Conseil communal. Un commissaire fait appel à la notion de pouvoirs spéciaux ou de zone franche. Le ministre précise qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que les Conseils communaux délibèrent à ce propos.

Enfin, des commissaires détectent le détricotage de l'édifice urbanistique, la négation de la planification à longue durée et de la notion d'aménagement du territoire. Le projet induit la confusion et la contradiction en supprimant un niveau réglementaire — le PRD — et en rajoutant un autre — le PAP — et crée l'insécurité juridique par l'introduction d'un plan réglementaire à durée déterminée.

Des précisions sont demandées sur le mode de fonctionnement du nouveau système. Combien y aura-t-il de PAP ? Pourront-ils être utilisés en cas de refus de spéculation de certains quartiers ? Qu'en sera-t-il d'une procédure de modification d'un PAP ?

M. Dominique Harmel. — Madame Schepmans, il n'y a qu'un PAP!

Mme Françoise Schepmans. — J'avais cru comprendre qu'il pouvait y avoir plusieurs PAP sur la région.

Dans ses réponses, le ministre insiste sur le caractère exceptionnel des PAP destinés à attirer des investisseurs potentiels par une politique d'incitants.

Aux questions plus précises, le ministre a donné les explications suivantes :

— concernant l'inadéquation éventuelle de la procédure existante par rapport aux projets prioritaires, le ministre précise que la durée d'élaboration d'un PAP est fixée à 105 jours alors que l'actuelle procédure nécessite 4 ans pour la réalisation d'un PPAS et au minimum 1 an pour la modification d'un PPAS;

— sur la préoccupation relative à la rupture du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, le ministre entend que la planification du sol organise par définition une discrimination et qu'une très large concentration se fera dans la réalisation des PAP;

— le ministre ne craint pas la spéculation en raison du caractère tout à fait temporaire d'une plus value engendrée par un PAP et souligne que la notion de bureaux au sens du PRD recouvre des activités industrielles nouvelles, de services et de conceptions; il est bien entendu que la notion de développement économique et social recouvre également la qualité de vie;

— sur la notion d'intérêt public, le ministre précise que ce n'est ni l'identité du demandeur, ni la nature du financement qui détermine l'intétêt public mais seulement le contenu du projet;

— quant à l'articulation entre les différents outils de revitalisation mis en œuvre par le Gouvernement, le ministre précise que la carte des quartiers n'est pas figée, que les PAP sont complémentaires aux contrats de quartier et au programme de quartier d'initiative et qu'une concertation aura lieu avec les communes;

— quant à l'imprécision de la terminologie, le Gouvernement a décidé de s'en tenir à ces indices puisque c'est leur conjonction qui déterminera si un quartier peut être ou non considéré comme prioritaire.

Le ministre précise enfin que la simplification de la planification nécessitait l'élaboration de deux plans stratégiques et politiques — PRD et PCD — et deux plans d'affection — PRAS et PPAS. Une large concertation doit être organisée sur le PRD qui reste un instrument exprimant le projet d'une majorité. Quant au PAP, il n'est pas un plan mais un outil de développement exceptionnel et temporaire.

Cette discussion générale, très animée, a naturellement induit le dépôt de très nombreux amendements à l'occasion de la discussion des articles. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, même dans la présentation du rapport on aura fait, lors de sa lecture ici à la tribune, les choses à l'envers. M. Smits a lu la fin du rapport avant même que notre collègue ait pu nous en expliquer le début. Telle est la manière dont le texte nous a été soumis.

Comme vous vous en souvenez, en commission le commentaire des articles a été déposé le matin même. Tout cela est donc extrêmement mal agencé et relève d'un flou artistique extraordinaire!

Cependant, je me dois, en cette période de «fin d'année scolaire», de féliciter M. Hasquin pour sa ténacité. Que nous avait-il dit quand il est arrivé au Gouvernement ? Qu'il avait une vision de la ville, qu'à son avis il fallait changer un certain nombre de choses. A côté de lui, nous entendions — et je me tourne vers nos amis socialistes — le ministre-président Picqué qui disait : «La vision de la ville, c'est moi. Le PRD existe et nous avons demandé à l'ensemble des Bruxellois de se prononcer sur celui-ci. Il y a eu une enquête publique. Il n'est évidement pas question d'y toucher. Le projet de ville a été déterminé sous la première législature, au cours de laquelle j'étais le ministre-président il a été décidé que le PRD continuerait à produire ses effets jusqu'à l'élaboration du PRAS et non pas — nous allons en reparler, monsieur le ministre — du projet de PRAS.

M. Demannez s'est peut-être trompé...

M. Jean Demannez. — C'est vous qui avez dit cela!

M. Dominique Harmel. — Il vaut mieux comprendre tard que jamais.

Je vous invite, dès à présent, à signer l'amendement que je défendrai dans quelques minutes concernant une modification importante, à savoir que les aspects réglementaires du PRD, adoptés et approuvés par l'ensemble des Bruxellois, resteront en vigueur jusqu'à l'adoption du PRAS et non pas du projet de PRAS.

M. Clerfayt a été relativement attentif.

M. Jean Demannez. — Il avait signé l'amendement!

M. Dominique Harmel. — Comment, monsieur Clerfayt? Cela mériterait presqu'une suspension de séance. Vous avez manqué à une obligation?

M. Jean Demannez. — Il a été distrait. *(Exclamations.)*

M. Dominique Harmel. — Non, il n'a pas été distrait. A mon avis, M. Clerfayt a été beaucoup plus malin. Il a suivi la discussion et a compris ce qui se passait. M. Clerfayt a été tellement malin qu'il a imposé au Gouvernement un amendement qui vide en réalité de sa substance ce que le ministre tentait d'imposer. Je vais l'expliquer calmement et le plus clairement possible à ceux qui ne l'ont pas encore compris. Demain, le PAP, le PLP ou tout ce que vous voudrez, ne pourra pas être décidé uniquement selon la volonté du Gouvernement ou du ministre Hasquin et de son Gouvernement, qui le suivra comme il l'a fait jusqu'à présent. Eh bien non, il aura automatiquement besoin de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins concerné.

En réalité, cet article 139 permettait au Gouvernement de saisir les fonctionnaires délégués puisqu'on était dans une procédure d'intérêt public. En effet, ce texte mêle — nous y reviendrons — intérêt public et utilité publique: cela n'a pas d'importance, l'essentiel c'est que cela avance.

Selon ce texte, le Gouvernement pouvait immédiatement intervenir dans une zone déterminée sur la base d'un programme et non d'un plan, nouvelle notion intéressante sur laquelle nous nous attarderons. Dorénavant, il ne pourra le faire que pour autant que le collège des bourgmestre et echevins ait rendu un avis conforme.

M. Jean Demannez. — C'est un amendement de la majorité!

M. Dominique Harmel. — Mais non, ce n'est pas un amendement de la majorité! Monsieur Demannez, on ne vous a pas entendu en commission, les autres membres du PS non plus d'ailleurs! Mais la vérité a ses droits! *(Intervention de Mme Carthé.)*

Madame Carthé, vous n'étiez pas présente! De quoi parlez-vous? De grâce, prenez la peine de lire ce rapport!

M. le Président. — Ne vous laissez pas distraire, monsieur Harmel.

M. Dominique Harmel. — L'essentiel, c'est la procédure dérogatoire, — les PAP — que nous pourrions étrangement comparer à ce qu'étaient les PPA par rapport au plan de secteur. Vous allez, aujourd'hui, voter les PAP, qui sont en réalité au PRD ce qu'étaient les PPA au plan de secteur.

Je m'étonne, et ce n'est pas anodin, de ne pas voir Robert Hotyat, le père de la législation, sur laquelle il a planché pendant trois ans, qui nous a seriné ici à la tribune «la planification, la planification, toujours la planification!».... «Il faut quatre plans réglementaires!». Ce à quoi je lui rétorquais: «Mais non, monsieur le ministre, je ne pense pas que quatre plans soient nécessaires. Ramenons-les à deux!».

— «Certainement pas! disait-il. «La planification est indispensable afin d'éviter toute dérogation à un plan supérieur par le bas».

Et bien, moi, je vous dis, monsieur Demannez, que le PRD est mort. Il n'existe plus. Absolument! Et si vous ne le comprenez pas, c'est dramatique, c'est que vous n'avez absolument rien compris à la législation qui vous est proposée aujourd'hui.

Contrairement à ce que vous pensez, on vous a imposé un PAP. Je voudrais que quelqu'un me donne la définition d'un PAP. Lorsque je l'ai demandée en commission, personne n'a été capable de me la donner.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — C'est la plus haute autorité de l'Eglise élue par un conclave, composé de cardinaux âgés d'au moins 80 ans!

M. Dominique Harmel. — Mais alors, monsieur le ministre, vous ne pouvez certainement pas répondre à ces conditions! Et comme le «pape», c'est vous, cela n'ira donc jamais! Cela me semble évident! *(Rires.)*

Dès lors, acceptez mon amendement, disons le PLP, le plan de la libération de la planification. Au moins, vous compterez un élément à votre actif et l'on saura ce que cela signifie. Je ne pense pas du tout que ce soit anodin. Ce l'est tellement peu que le Conseil d'Etat ne s'y est pas trompé. Lorsqu'il s'agit de l'imprécision des concepts, il dit à propos de l'article 67*ter* que vous avez voté sans aucune modification: «Les auteurs recourent à un jargon qui n'a pas sa place dans un texte destiné à avoir une portée normative».

Je voudrais savoir quel est le malin parmi vous qui pourra maintenant m'expliquer ce jargon ainsi que la portée normative du texte que vous allez adopter, dont le Conseil d'Etat précise: «Cette disposition est rédigée en des termes imprécis et inappropriés. Une telle expression est une métaphore qui n'a pas sa place dans une disposition normative».

Comment pourrait-on me fournir une réponse, monsieur Demannez, quand on n'a rien à dire, quand on est pressé, quand on n'a même pas envie de lire le texte et de prendre connaissance du commentaire des articles, quand on se fiche pas mal de l'avis du Conseil d'Etat, quand on n'a pas compris que la hiérarchie des plans était morte, quand on n'a pas encore compris que le PRD avait un certain nombre d'indications ayant force obligatoire et valeur réglementaire et que celles-ci ne pouvaient être modifiées, en vertu de l'article 28 stipulant clairement: «Les valeurs réglementaires du PRD seront transférées immédiatement vers le PRAS» et non le projet de PRAS?

Pourquoi le PRAS et non le projet de PRAS? Parce qu'à la lecture de l'article 28, qui est toujours d'application, le projet de PRAS doit faire l'objet d'une enquête publique car il peut évidemment déroger au PRD.

Le ministre ne s'en est pas caché en commission: il a dit clairement qu'effectivement, le projet de PRAS dérogerait au PRD. Alors, puisque tout ce qui a force obligatoire et valeur réglementaire du PRD n'existera plus, le Gouvernement seul décidera des

modifications à apporter, ayant force obligatoire et valeur réglementaire, et les soumettra postérieurement à enquête publique.

Grâce à la législation que vous voterez, le Gouvernement aura le droit de modifier le PRD comme il l'entend. C'est dans le texte : le PRD qui n'aura plus valeur indicative n'aura même pas valeur de directive.

Quel est l'avis du Conseil d'Etat ? Il vous a demandé des précisions. Là encore silence radio : « Nous ne savons pas. C'est une intention, mais nous pourrons y déroger ».

Faudra-t-il motiver la dérogation ? Non !

C'est incompréhensible !

Je suppose maintenant que vous comprenez où je veux en arriver : on détricote, le PRD n'existe plus, la valeur indicative n'est pas valeur de directive, le Gouvernement pourra inclure ce qu'il veut dans le projet de PRAS, avant d'entamer une enquête publique.

Plus simple encore, monsieur Demannez : on en arrive au PAP. C'est un sommet : il s'agit de carottage à l'envers — comme tout le reste —. En réalité, sur base d'un quartier déterminé, il est décidé certaines priorités, dans un flou artistique, faisant l'objet d'un programme et non d'un plan, donc de simples intentions. Il est alors possible de déroger à l'ensemble des plans existants au nom de l'intérêt public. Qui peut définir l'intérêt public ? Vous pensez sans doute à l'intérêt général ou au bien commun ? Il ne s'agit pas là d'une notion juridique. Il existe bien la notion d'utilité publique ; l'article 139 l'a définie clairement.

Dans le cadre de ces PAP, par arrêtés motivés, le Gouvernement décidera des lieux où il convient de déroger à ce qui existe. Ne me dites pas que le PAP est uniquement dérogatoire : il n'aurait alors aucun intérêt.

Ainsi disparaît l'ensemble de la structure qu'a voulu mettre en place la législation de 1991 : le principe du refus de la bruxellisation ; que le moindre petit plan puisse déroger à une vision cohérente de la ville, à ce projet de ville dont le ministre Picqué nous parle depuis 1989, planifié par M. Hotyat. M. Hotyat n'est pas là aujourd'hui. C'est dommage car il aurait été intéressant de demander au père de cette législation comment il se sent aujourd'hui.

M. Jacques De Coster. — Vous êtes allés le voir en délégation. Il vous a dit qu'il n'était pas d'accord avec vous. Soyez honnête !

M. Dominique Harmel. — Monsieur De Coster, je serai d'une grande honnêteté, comme toujours : je n'ai pas été voir M. Hotyat. Je l'ai rencontré dans le couloir et je lui ai demandé s'il nous ferait l'honneur d'être parmi nous lors de ce débat public relatif à la mort du PRD. Il m'a répondu qu'il ne pourrait pas se trouver parmi nous parce qu'il devait aller au Sénat, qu'il avait d'autres choses à faire.

Avouez que ce n'est pas un grand dialogue.

M. Jacques De Coster. — Il y a plusieurs jours que vous êtes allés le voir !

M. Dominique Harmel. —Comme je vous l'ai proposé en commission, monsieur De Coster, et vous l'avez refusé, nous aurions dû demander pour l'analyse d'un tel texte l'avis de Serge Moureaux, qui s'est beaucoup investi dans ce texte. En tant que groupe socialiste, vous auriez pu l'inviter comme expert. Cela vous aurait aidé à répondre à l'une ou l'autre interrogation que nous vous avons faite en commission.

M. Jean Demannez. — Cessez de nous prendre tous pour des imbéciles ! Ce n'est pas une « carotte » chez vous, c'est un navet !

M. Dominique Harmel. — Il ne s'agit pas de prendre les gens pour des imbéciles, il s'agit de leur expliquer clairement l'objet du débat. Certains d'entre vous ne semblent pas encore avoir bien compris ce qu'on allait leur faire voter. Je profite donc de mon temps de parole pour vous expliquer ce que l'on est en train de vous imposer, pour expliquer à mes amis socialistes, grands défenseurs du projet de ville, qu'il ne faut plus me parler de ce projet : je ne vous crois plus !

Je ne veux plus vous entendre !

Nous avions défendu un certain nombre de principes. Vous acceptez aujourd'hui de les brûler. Vous brûlez ce que vous avez adoré, c'est votre droit le plus strict mais je pense que c'est une profonde erreur.

Non content des remarques du Conseil d'Etat qui n'ont même pas été rencontrées, non content d'une procédure uniquement dérogatoire que vous allez voter aujourd'hui, monsieur le ministre, vous ouvrez surtout — ce ne sera pas la première fois — la porte à de très nombreux recours. J'en veux pour preuve que vous avez aussi prévu que les PAP auraient une durée limitée, durée de cinq ans qui a été in extremis en commission prolongée à dix ans. Vous nous avez dit, et cela a été répété par votre représentant lorsqu'il a été interrogé au Conseil d'Etat, que passé ce délai on revenait à la situation antérieure. Je souhaiterais que vous me précisiez davantage les choses. Que se passera-t-il lorsque le PAP déterminera un périmètre bien précis, lorsque le permis dérogatoire se fera à l'intérieur de ce PAP et permettra donc la construction de quelque chose qui n'était pas prévu initialement en fonction de l'affectation ? Lorsque la période de dix ans sera écoulée, que se passera-t-il en cas de transformation ou même d'agrandissement des lieux ?

Puisqu'on se retrouve dans la situation ante, j'imagine qu'après cette période de dix ans on ne va pas refaire une espèce de PAP sur mesure. Cela ne sera même plus possible puisque les terrains adjacents ne le permettront visiblement plus.

Voilà un certain nombre d'imprécisions auxquelles il faudra répondre.

Monsieur le ministre, vous avez incontestablement été astucieux en noyant dans un texte qui concerne les PAP la modification profonde de la législation sur l'urbanisme que vous allez en réalité prévoir par les premiers articles de votre projet d'ordonnance.

Je défendrai un certain nombre d'amendements. Ce ne sera pas une grande surprise. Il y en a en tout cas trois qui sont, me semble-t-il, essentiels.

Un amendement prévoit que les PAP ne seront pas des programmes mais des plans et que les PAP seront cartographiés. Il est absurde de se lancer dans des procédures de programmes sans dire exactement ce que l'on souhaite. J'attire l'attention de mes collègues sur ce point.

Vous devriez accepter aussi l'amendement que je propose, selon lequel les valeurs réglementaires du PRD resteront en vigueur jusqu'à l'adoption, non pas du projet du PRAS, mais du PRAS.

Ne pas agir ainsi, c'est se moquer du monde et aussi de l'enquête publique menée pendant de nombreux mois en ce qui concerne le PRD.

Monsieur le ministre, qu'on supprime le PRD ou qu'on considère qu'il n'a plus de valeur réglementaire, cela ne me pose

aucun problème — je l'ai déjà dit en 1992 — à partir du moment où la logique de la vision globale de la ville est reprise dans le PRAS. J'irai même plus loin. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on réfléchisse aussi à une modification du PCD, que celui-ci puisse, à partir du moment où le PRAS et les PPAS existent, ne plus avoir qu'une valeur indicative et non plus réglementaire.

La logique que vous imposez d'un côté, vous devez la reporter également de l'autre côté.

Je voudrais faire une suggestion. Vous nous proposez aujourd'hui un concept flou, un concept qui — le Conseil d'Etat vous l'a dit — entraînera de nombreux recours. Nous ne pouvons pas dire que cela n'a pas été la règle au cours de cette législature. Je pense à D3, Coca-Cola, Mercedez-Benz, Musiccity, ... Avouez que pour la sécurité juridique et la simplification, on ne peut pas dire que lors de cette législature on ait fait de très grands efforts !

Je constate le contraire.

Je voudrais donc vous demander d'accepter ces différents amendements qui sont logiques et qui permettraient à un certain nombre de mes collègues qui ont défendu, dans une précédente vie, il est vrai, un projet de ville cohérent, d'au moins s'y tenir. Si tel n'était pas le cas, je me dois de vous avertir, monsieur Demannez, du fait que la notion de PRD n'a même pas de valeur directive, que le projet PRAS deviendrait alors le seul plan ayant force obligatoire et valeur réglementaire, sans même qu'il y ait enquête publique. Vous qui êtes tellement soucieux d'interroger l'ensemble des habitants, tout comme nous d'ailleurs, je me demande comment vous pouvez accepter une telle solution. Je vous rappelle aussi que le PAP permettra de faire une enquête publique sur un programme et non sur un plan. Et l'enquête publique, une fois terminée, cela permettra de délivrer des permis d'urbanisme, des certificats d'urbanisme, sans même qu'il y ait encore une autre enquête publique, nous nous trouverons dans une situation tout à fait aberrante et totalement incompréhensible.

Puisque certains souhaitent des explications plus précises quant aux modifications que nous souhaitons apporter à ce texte pour éviter qu'il ne vide de son sens l'ensemble de la législation de 1991, je reviendrai défendre nos amendements, je réexpliquerai leur raison d'être et leur portée. Mais je tiens à dire que si vous acceptez aujourd'hui de voter ce texte sans amendements, cela signifiera clairement que le projet de ville défendu par le ministre Picqué, le PRD et la planification défendue par M. Hotyat sont aujourd'hui inexistants et que le ministre Hasquin, qui nous avait dit qu'il n'aimait pas le PRD et la planification, a gagné sur toute la ligne.

Dans ces conditions, le champ est ouvert pour faire exactement ce que l'on veut, où l'on veut. Etant donné qu'on vous a remis une carte indicative, comportant un certain nombre de zones où des PAP pourraient être développés, je vous renvoie au rapport et à la réponse du ministre, selon lequel tout cela est évolutif et pourrait entraîner de nouveaux PAP et d'autres PAP en d'autres lieux. Méfiez-vous que, demain, l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale ne soit plus qu'un ensemble de PAP. A ce moment-là, vous serez dans la soupe ! *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les programmes d'action prioritaire qui sont l'objet de l'ordonnance dont nous discutons, ont donné lieu à de longs débats en commission. A en juger par le nombre d'inscrits ce matin, le débat en séance publique sera long également. L'objet de cette ordonnance a également donné lieu à des discussions en dehors de notre assemblée puisqu'un certain nombre d'avis, tantôt positifs, tantôt négatifs ont été émis par diverses instances. L'avis était plutôt négatif, voire très négatif pour Inter-Environnement Bruxelles, l'ARAU et le BRAL, et plutôt positif, même très positif pour le Conseil économique et social et la commission mixte de concertation.

M. Harmel s'est déjà fait ici l'écho de plusieurs des critiques qui ont été émises sur ce projet d'ordonnance. En commission, le PSC et ECOLO les ont largement répercutées. L'avis le plus négatif dont j'ai pris connaissance émanait de l'ARAU. J'ai relevé notamment : « Un projet régressif en termes de participation des habitants » ou encore « Les pouvoirs que s'arroge le Gouvernement sont exhorbitants et abusifs ». Pour l'ARAU, les PAP sont « un cadeau au secteur spéculatif ».

Ces critiques sont excessives et injustifiées. Elles émanent de personnes qui soit n'ont pas compris l'ordonnance, soit — je crains que ce soit cette deuxième alternative — partagent une philosophie politique totalement opposée à celle qui sous-tend cette ordonnance et l'action de la majorité de notre assemblée.

Les quartiers en difficulté de notre Région ne pourront pas être sauvés uniquement par des subsides publics. Certes, il faut que les pouvoirs investissent dans ces quartiers et l'effort financier accompli, notamment dans le cadre des quartiers d'initiative, démontre que le Gouvernement en est conscient. Mais, il faut aussi créer les conditions d'un dynamisme privé dans ces quartiers. C'est l'ambition des PAP et des discriminations positives qu'ils introduisent.

C'est nier l'évidence de ne pas reconnaître que l'excès de réglementation peut, dans certains cas, nuire à l'investissement et à l'emploi. Il faut, à tout le moins dans les quartiers défavorisés, assouplir un certain nombre de règles. Certains nous demandent souvent quels types d'investissements nouveaux les PAP pourraient permettre concrètement, qui, aujourd'hui, ne peuvent être réalisés dans le cadre des règlements en vigueur. Un exemple m'est venu à l'esprit en songeant à l'un de mes neveux par alliance qui a suivi des cours de graphisme. Dans l'hypothèse où quelques graphistes décideraient d'acheter ou de louer une maison en mauvais état, dans un quartier défavorisé, en vue de la rénover, d'occuper le rez-de-chaussée pour leurs activités professionnelles et de proposer les étages sur le marché locatif du logement, ils pourraient être confrontés, tout d'abord, aux règles du plan de secteur — les coefficients 0,1 ou 0,2 bien connus des techniciens — qui limitent la proportion de bureaux dans une zone déterminée. On pourrait leur opposer qu'ils vont dépasser le quota. Certes, il peut être dérogé au plan de secteur mais si, d'aventure, ils se trouvaient dans l'aire géographique d'un Plan particulier d'affectation du sol ils seraient placés face à l'interdiction de déroger à la notion d'affectation.

Ensuite, il y a toute une série d'autres activités « quaternaires », qui, dans les glossaires, sont souvent considérées comme « de bureau » mais qui n'en sont pas au sens de grandes surfaces de bureaux ou de surfaces administratives. Pourtant, il serait souhaitable d'autoriser ce genre d'installation dans ces quartiers pour contribuer à une mixité jugée indispensable et favoriser en même temps la rénovation d'un certain nombre de bâtiments. Par conséquent, assouplir effectivement ces règles pour permettre ce type d'investissement constitue un élément positif.

Toutefois, il est une crainte à laquelle je suis personnellement sensible, bien que je sois persuadé que nous possédions les moyens d'agir en la matière : il s'agit de la spéculation. Il est évident que, lorsque les pouvoirs publics déterminent des périmètres et disent, par exemple, que les investissements qui seront réalisés à l'intérieur de ceux-ci bénéficieront de subsides ou d'aides financières diverses, certaines personnes peuvent être

tentées de se livrer à la spéculation. La chose est néanmoins moins évidente dans le problème qui nous occupe, puisqu'il n'existe aucune garantie de recevoir des subsides. Il s'agit, en fait, d'un simple assouplissement des procédures administratives pour la délivrance de permis. Lors de la délivrance d'un permis précis, nous pouvons toujours aboutir à une situation où un projet est refusé. Ainsi, si nous estimons qu'un projet, introduit conformément à un Programme d'action prioritaire, peut éventuellement avoir un caractère spéculatif, nous ne sommes pas obligés d'accorder le permis.

Nous détenons donc un certain nombre de clés pour éviter ce genre de situation, qu'aucun d'entre nous ne souhaite voir se produire.

J'en arrive à présent à la critique relative au déficit démocratique. A cet égard, je soulignerai que le projet d'ordonnance prévoit, en ce qui concerne la détermination des programmes d'action prioritaire, l'organisation d'une enquête publique, la consultation de la Commission de concertation, de la Commission régionale de développement et du Conseil économique et social, l'avis conforme de la commune. Il a été décidé par amendement déposé au niveau de notre assemblée: que c'est le Conseil communal qui rendra l'avis conforme sur les programmes d'action prioritaire.

Un ensemble de garanties existent donc, sur le plan de la procédure, semblables à celles qui sont prévues dans le cadre de l'élaboration d'un règlement régional d'urbanisme.

Un avis du collège des bourgemestre et échevins doit également être remis lors de la délivrance des permis.

Un problème se pose à cet égard et nous en discuterons probablement tout à l'heure. En effet, en relisant le rapport, il semble qu'une erreur matérielle ait été commise: en vertu du texe que nous avons adopté, cet avis doit être conforme à celui du collège des bourgemestre et échevins lors de la délivrance des permis. Une telle disposition constitue un verrou supplémentaire, garantissant que les deux niveaux de pouvoirs ont marqué leur accord avant la délivrance des permis.

En outre, la procédure dont il est ici question, n'est pas extraordinaire en soi. Dans le cadre d'un Plan particulier d'affectation des sols, par exemple, lorsque la demande introduite est conforme au plan, aucune enquête publique n'est organisée. Dès lors, il n'y a pas lieu de dire que l'absence d'une telle enquête constitue un scandale, étant donné que l'enquête publique est l'exception et non la règle dans notre droit en matière d'urbanisme.

Dans son intervention, M. Harmel a longuement développé un point particulier ! L'ordonnance prévoit qu'au moment où le Gouvernement arrêtera le projet de Plan régional d'affectation des sols, tout le volet réglementaire du Plan régional de Développement disparaîtra et sera repris dans le cadre du projet de PRAS. Selon moi, une telle disposition allait de soi dès le départ.

M. Dominique Harmel. — La législation prévoyait le double gel. Il y avait donc une logique.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — C'est contesté par de nombreux juristes. Je vous répondrai tout à l'heure sur ce point.

M. Marc Cools. — Laissez-moi vous expliquer, monsieur Harmel. L'homme honnête que vous êtes sera certainement convaincu par mes explications et se ralliera, je l'espère, à notre position.

Quand, sous la précédente législature, le Gouvernement a arrêté le Plan régional de Développement, j'étais dans l'opposition, mais vous me concéderez, monsieur Harmel, que j'assistais souvent aux réunions de la Commission de l'Urbanisme et j'y étais très actif.

M. Dominique Harmel. — Tout à fait. Vous étiez là et vous saviez de quoi vous parliez.

M. Denis Grimberghs. — A l'époque, nous discutions plus longuement de ces questions.

M. Marc Cools. — J'ai attentivement suivi les débats et je crois avoir clairement entendu que lorsque l'on a adopté le PRD, on n'était pas prêt pour adopter en même temps le PRAS, lequel était destiné à modifier le plan de secteur de 1979. Cependant, souhaitant qu'un certain nombre de dispositions puissent être immédiatement appliquées, on les intégrait dans le cadre d'un volet réglementaire du PRD. J'étais personnellement opposé à toute une série de dispositions, mais je pouvais souscrire à certaines d'entre elles. Sous peu — car l'avis du Conseil d'Etat a été demandé à cet égard — le Gouvernement sera prêt à adopter le projet du PRAS. Dès lors, il sera à ce moment normal de transférer le volet réglementaire du PRD au niveau du projet de PRAS, lequel aura valeur obligatoire pendant un an, en vertu de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, et qui ensuite, donnera lieu au PRAS proprement dit. Cependant, nous aurons, en parallèle les dispositions réglementaires du projet de PRAS, d'une part, et du plan du secteur, d'autre part.

Les autorités qui doivent délivrer les permis, auraient, me semble-t-il, éprouvé beaucoup de difficultés à gérer une situation dans laquelle, outre le projet de PRAS avec volet réglementaire, outre le plan de secteur, le volet réglementaire du PRD devrait également être respecté, d'autant que tant l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme que la déclaration gouvernementale prévoient de ne pas porter atteinte aux données essentielles du PRD. Il est normal de prévoir un certain nombre de modifications, mais il ne faut pas laisser croire aux gens que, demain, ce sera le grand soir et que tout disparaîtra d'un jour à l'autre en matière réglementaire. D'ailleurs, la procédure suivie est tout à fait parallèle à celle qui est appliquée dans le cadre de l'élaboration ou de la modification d'un Plan particulier d'affectation du sol.

L'ancien Plan particulier d'affectation des sols reste en vigueur jusqu'à l'adoption définitive du nouveau projet. C'est également le cas ici: l'ancien plan de secteur reste en vigueur et le projet de PRAS sera appliqué parallèlement.

En outre, le volet indicatif du PRD demeure et continue à s'appliquer notamment aux pouvoirs publics. Ce n'est donc pas le grand soir où tout disparaît d'un coup de baguette magique.

M. Dominique Harmel. — Le volet indicatif, c'est pour rire !

Mme Marie Nagy. — D'ailleurs le volet indicatif, vous pouvez y déroger.

M. Marc Cools. — Je vous ai dit ce que prévoient l'ordonnance organique et la déclaration gouvernementale. Ceux qui croient que demain plus aucune des dispositions réglementaires existantes du PRD ne se retrouvera dans le projet de PRAS auront l'occasion de s'en rendre compte au mois d'octobre puisqu'un débat en commission a été promis dès que le Gouvernement aura approuvé ce projet de PRAS.

J'en viens à un autre point important de l'ordonnance, à savoir l'abrogation tacite des PPAS. Je crois qu'il s'agit d'un élément positif car, notamment dans le cadre des programmes d'action prioritaire, un des moyens d'éviter les processus déro-

gatoires consiste à mettre fin à un certain nombre de PPAS devenu totalement désuets. Cela vaut pour les quartiers défavorisés comme pour les autres. Cette mesure permettra de procéder à certains toilettages de textes et l'initiative prise par notre collègue Willem Draps, qui a été approuvé par la commission, me semble excellente.

On a également introduit un délai de rigueur pour le fonctionnaire délégué et il a été longuement évoqué. La procédure de délivrance des permis sera celle prévue à l'article 139. Or, aujourd'hui, dans l'état actuel de la réglementation, le fonctionnaire délégué, lorsqu'il s'agit dans le cadre de l'article 139, n'est pas soumis à un délai de rigueur, lorsqu'il doit remettre un avis au collège des bourgmestres et échevins, qui délivre le permis, il est soumis à un délai de rigueur, de même que lorsque le collège délivre un permis.

Il était donc normal qu'une procédure soit mise sur pied afin que l'objectif de célérité, qui est essentiel dans les PAP, puisse être rencontré. De manière générale, il faut d'ailleurs que l'ensemble des demandeurs de permis dans notre Région, dans le cadre de l'article 139, puissent les recevoir dans des délais raisonnables. Il faut bien dire que ce ne fut pas toujours le cas dans le passé. Cette modification législative est donc tout sauf inutile.

En conclusion, monsieur le Président, je ne suis pas naïf au point de croire que par la simple adoption des programmes d'actions prioritaires dans un an ou deux, comme par miracle, toute difficulté aura disparu dans les quartiers qui ont du reste été délimités avec précision puisqu'une carte nous a été remise en commission. Je pense qu'il s'agit d'une initiative qui, s'ajoutant à un ensemble d'autres initiatives, pourra permettre de régénérer ces quartiers. Les petits ruisseaux font les grandes rivières et ce projet est une initiative qui contribuera certainement à la regénération des quartiers défavorisés de notre Région. C'est la raison pour laquelle le groupe PRL-FDF soutiendra ce projet sans le moindre état d'âme. *(Applaudissement sur les bancs PRL, FDF et du PS.)*

M. le President. — La parole est à Mme Magy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le ministre de l'Urbanisme nous propose d'adopter une nouvelle modification de l'ordonnance en vue d'introduire une procédure supplémentaire à celles qui existent déjà ! Il s'agit d'un nouveau niveau de plan, mais sur une partie déterminée du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Le ministre, qui nous dit qu'il va simplifier, est en fait occupé à faire de cette ordonnance une véritable «pape» !

Je souhaiterais évoquer brièvement la manière dont les travaux se sont déroulés ici. Hier, nous avons entendu une très belle intervention du Président de ce Conseil sur la manière dont il entendait défendre la capacité de travail de son Parlement.

Il faut savoir que le projet a été déposé par le ministre en dernière minute, trois ou quatre jours avant la réunion de commission, en fin de session, sans commentaire des articles, bien entendu, puisque le ministre considère qu'il est au-dessus des obligations légistiques auxquelles tous les ministres et parlements de ce pays sont astreints ! Lui, pas du tout ! Il peut arriver en commission avec un texte bâclé, des amendements fort importants de sa majorité et tout doit se passer en une journée, à l'arraché, sans possibilité d'examen !

Et pour illustrer la «pape» dans laquelle la majorité nous a mis, je ne citerai qu'un exemple. Je m'étonne quelque peu que les rapporteurs, qui ont fait un rapport oral, dont le rapport a été approuvé, n'aient pas mis en évidence la problématique du vote de l'amendement numéro 5 déposé par MM. Clerfayt et Demannez, qui prévoit un avis conforme sur chaque projet déposé dans le cadre d'un périmètre de PAP.

Cet amendement vide en fait de son sens le texte du ministre — nous avons eu l'occasion d'en discuter — *(Protestation de M. Demannez)*.

Il faut écouter, Monsieur Demannez. Beaucoup de choses vous échappent parce que vous n'êtes pas assez attentif, et cela m'inquiète.

A la page 51 du rapport, il est indiqué que l'amendement stipulant l'avis conforme du collège sur les demandes de projets dans les PAP sera redéposé à l'article 28. Ce qui n'a pas été fait. Cela est normal puisqu'il était environ une heure du matin et que tout le monde était fatigué, même si on mettait beaucoup de cœur à l'ouvrage !

M. Eric van Weddingen. — Et de dynamisme !

Mme Marie Nagy. — ...et de dynamisme. Donc, il n'y a pas eu de vote sur cet amendement. Les rapporteurs ont oublié de le mentionner dans leur rapport, ce qui pose un petit problème. Notre groupe, faisant preuve de bonne volonté, redéposera bien évidemment cet amendement qui nous paraît intéressant. Cet exemple illustre le côté vraiment bâclé de la réforme proposée par la majorité de M. Hasquin.

Cela dit, je voudrais rendre hommage au Président de la commission, M. Cools, dont la tâche n'a pas toujours été simple en raison du rythme imposé par le ministre : tout devait se faire en un jour ! Mais finalement, quel est l'intérêt de ces PAP qui entreront en vigueur au moment où le ministre nous annonce que le PRAS va être modifié ? Si c'était tellement intelligent, tellement génial, pourquoi ne l'insère-t-il pas dans le PRAS qu'il va adopter à la fin de ce mois ? Cela ne tient pas la route. Le Président Cools a mené le débat en donnant à chaque commissaire la possibilité de s'exprimer et je tiens à l'en remercier.

Quelle définition peut-on donner des PAP ? Celle donnée par M. Hasquin nous a laissés relativement insatisfaits, et ce, malgré des heures de discussion en commission.

D'après lui, il s'agit d'un nouveau concept urbanistique qui se veut dérogatoire, temporaire et expérimental. Plus fort que cela, tu meurs ! Je rappelle que l'on se trouve dans les périmètres les plus sensibles de notre ville, comptant des quartiers qui, apparemment, furent découverts par le ministre en raison des émeutes. Il existe donc un problème. Ce sont des quartiers socialement fragiles, où habite une population qui ne dispose pas de revenus suffisants. Il dit qu'il va faire dans le dérogatoire, le temporaire et l'expérimental. Que dit-il en fait ? Qu'il s'agit d'autoriser ce qui aujourd'hui n'est pas autorisable.

Si je regarde les prescriptions, et le ministre ne nous a pas contredits en commission, ce qui n'est pas autorisable ce sont les grands ensembles de bureaux et les hôtels de plus de 50 chambres.

Les territoires considérés par la modification de l'ordonnance sont soit en périmètre de redéploiement du logement et de l'entreprise, soit en périmètre de protection accrue du logement. Ces périmètres recouvrent, au plan de secteur, soit des zones d'habitations, soit, majoritairement, des zones mixtes d'habitations et d'entreprises.

Le ministre, malgré notre insistance, n'a pas pu nous donner d'exemple de projet qui aurait été refusé en raison des prescriptions «planologiques».

Au regard de ces prescriptions, monsieur Demannez, que veut-on exactement définir par cette ordonnance ? Je constate que dans les zones consacrées au logement ou dans les zones

mixtes comprenant du logement, du commerce et des ateliers, après une mesure de publicité, seront autorisés selon les cas, soit 500 m² de bureaux, soit jusqu'à 1 500 m² de bureaux et d'ateliers. Si l'on fait un petit calcul cela représente des locaux pour des entreprises de 16 à 50 personnes, c'est-à-dire supérieures à la moyenne de celles décrites par M. Hasquin, à savoir des entreprises d'informatique, de publicité, autrement dit de services quaternaires. Pour ce type d'entreprises de 16 à 50 personnes, l'implantation dans ces zones est possible sans aucune difficulté. Moyennant respect de la procédure d'enquête publique, le permis peut être obtenu.

Si l'on prend l'exemple d'une entreprise qui produit des logiciels informatiques, occupant 20 personnes, soit davantage que la moyenne des entreprises bruxelloises, elle obtiendra son permis sans aucune difficulté à condition de respecter la procédure prévue ? Cinq cents mètres carrés représentent l'équivalent de deux maisons bruxelloises traditionnelles.

La majorité des PAP se trouvent dans des périmètres de redéploiement de logements combinés avec des zones mixtes d'habitations et d'entreprises. Dans ce cas, on peut aller plus loin, jusqu'à 1 500 m² par immeuble. Vous pouvez imaginer l'impact que cela représente par rapport au tissu urbain bruxellois, où une maison occupe un peu moins de 200 m². Ce type d'espace peut contenir jusqu'à 50 personnes. Tout cela est aujourd'hui possible sans modification de l'ordonnance ni des plans et sans le PAP.

Que veut exactement M. Hasquin ? Il veut aller au-delà des 1 500 m² et accueillir les grosses structures de bureaux, ce qui est tout autre chose. En Région de Bruxelles-Capitale, avec les réserves «planologiques» dont on dispose, il y a déjà deux millions de m² de bureaux susceptibles de faire l'objet d'une demande dans les zones que vous connaissez. Or, 16% du parc de bureaux sont actuellement inoccupés et attendent une utilisation. Je me demande vraiment pourquoi le ministre Hasquin souhaite à tout prix développer de nouvelles possibilités pour des grands ensembles de bureaux dans ces zones.

Certains ont parlé en commission de la difficulté d'implanter des entreprises. Il faut peut-être les écouter mais cela fait preuve d'une relative méconnaissance des procédures urbanistiques et des dispositions «planologiques». Je les invite à relire le texte attentivement. Ils constateront que les entreprises sont autorisées dans ces zones et que dans les zones mixtes d'habitations et d'entreprises, c'est-à-dire la majorité du secteur concerné, l'entreprise est évidemment considérée comme l'activité principale, à côté du logement. Pas de problèmes donc, quelle que soit d'ailleurs la taille de cette entreprise.

La durée de la procédure prévue pour les PAP — après les modifications introduites ou même qui ne l'ont pas été parce que l'on a oublié de voter sur des amendements — est exactement la même que pour un permis normal avec enquête publique. Mais une enquête publique est prévue pour déterminer le périmètre du PAP, alors qu'elle ne l'est pas pour les projets, ce qui est tout à fait étonnant.

Je tiens à dire à M. Cools qu'un PPAS contient plus d'informations en termes de gabarit et de localisation qu'un PAP. Peut-être les choses n'étaient-elles pas très claires après des heures de discussion. Mais si j'ai bien compris M. Hasquin, un PAP c'est un périmètre, ce n'est pas un plan. On détermine un périmètre sur une demande. Cela peut être une rue, une maison, un îlot, trois îlots, en fait n'importe quoi, c'est un programme. On ne spécifie pas les gabarits prévus, où se situe précisément le projet, etc. La seule information dont on dispose dans l'enquête publique sur le périmètre des PAP, est l'affectation que l'on sait dérogatoire. Pour le reste, rien. Lors du dépôt du permis, il n'y a aucune information sur la masse, les gabarits et l'alignement.

M. Jacques De Coster. — Si, cela figure dans les textes !

M. Dominique Harmel. — A quelle page, à quel article ?

M. Jacques De Coster. — Je vous le dirai dans mon intervention.

Mme Marie Nagy. — Je me réjouis à l'avance d'entendre M. De Coster nous apprendre ce que le ministre n'a pas pu nous dire alors que nous avons tout essayé pour le faire parler: à savoir que lorsque sera déterminé un périmètre de PAP, on donnera une autre information que celle de l'affectation prévue.

Le problème, monsieur De Coster, est la conception de M. Hasquin sur la planification — c'est bien exprimé dans l'exposé des motifs — «La planification est une entrave au développement économique et à l'investissement économique.» Et, poursuit-il, pour cette raison il faut déréguler, «enlever» la planification. Voilà ce que sont les PAP: un trou dans les plans, où l'on peut insérer ce que l'on veut.

C'est un point sur lequel vous êtes clair, monsieur Hasquin. Vous avez une vision très idéologique de l'aménagement du territoire. Vous souhaitez laisser libre cours au marché foncier, laisser les investisseurs privés prendre les meilleurs morceaux de la ville. C'est une conception que je n'accepte pas. La puissance publique peut organiser l'implantation des différents équipements de la ville, de manière à réduire les coûts sociaux ou environnementaux qui ne sont pas pris en compte par le marché, parce que ce n'est pas son rôle. Je songe notamment aux encombrements de la circulation et aux problématiques d'insertion sociale.

La planification peut aussi, elle le doit même, garantir à ceux qui ne sont pas les plus nantis économiquement, ni socialement, et culturellement, le droit à la ville.

En réfléchissant aux réponses de certains commissaires, je me suis demandé pourquoi ils limitaient les «bénéfices» des PAP aux seuls quartiers pauvres de la première couronne. Les investisseurs souhaiteraient peut-être investir dans les quartiers résidentiels de la deuxième couronne. Pourquoi le logement a-t-il le droit d'être protégé là et pas ailleurs ? De quel droit élabore-t-on une telle discrimination ? Pourquoi ce qui est bon pour le quartier maritime, pour l'ouest du Pentagone, pour le bas de Schaerbeek, ne le serait-il pas pour Uccle ou pour les Woluwé ?

Si les PAP sont si bien, pourquoi ne les appliquez-vous pas à l'ensemble de la région ? J'espère que M. De Coster me répondra à ce sujet.

De plus autoriser des grandes unités de bureaux voire de grands hôtels pose deux problèmes.

1. La gestion du parc de bureaux de la région où des bureaux restent inoccupés (16 % du parc) et où l'on dispose encore d'une réserve planologique de deux millions de m² prévus soit par le PRD, ancien Plan du Secteur, soit par les PPAS !

2. Le système de PAP, d'une durée de cinq ans, introduit une augmentation des prix fonciers. A partir du moment où il y a dérogation, il y aura forcément plus-value ! Cette plus-value peut être réalisée au bénéfice du vendeur, de l'acheteur ou du quartier. S'il s'agit de grands ensembles de bureaux, ils sont capables de payer des charges d'urbanisme. Celles-ci doivent être affectées au logement ou aux clauses sociales dans les marchés, par l'engagement des habitants du quartier où les bureaux s'installent. Mais il n'est pas question d'affecter ces charges d'urbanisme au réaménagement de l'espace public, c'est là la fonction même du pouvoir public. Entretenir les voiries, refaire l'éclairage, c'est le rôle des communes.

Depuis son entrée en fonction, M. Hasquin a annoncé une réduction des délais en matière urbanistique. L'ordonnance et le PRD ont été modifiés dans ce sens. Pourtant, le ministre nous a encore répété dernièrement que les délais sont jugés trop longs. Cela veut-il dire que les mesures prises sont inopérantes ? Peut-être ne se préoccupe-t-il pas des problèmes pratiques réels qui, eux, allongent effectivement la durée d'obtention des permis:

L'insuffisance des moyens des administrations concernées.

La mauvaise information donnée aux demandeurs d'autorisation qui déposent des projets ou demandes tellement dérogatoires qu'ils ne peuvent qu'être refusés.

Le manque de courage politique des responsables pour refuser des permis ou pour les accorder.

Le passage systématique des projets à la région et dans la commune concernée, mais l'absence d'utilisation des moyens actuels de transmission de l'information (modem et autres).

La question que l'on doit se poser est la suivante: pourquoi les entreprises qui cherchent à s'implanter résistent-elles à aller dans les quartiers en difficulté ? Est-ce à cause des contraintes urbanistiques ou de l'environnement: propreté, état des voiries, sécurité, présence de sous-traitants, clients ou fournisseurs ... ?

On constate plutôt que les entreprises qui y sont cherchent à partir dès qu'elles en ont les moyens.

Si, en revanche, il est question de l'ouverture des nouveaux marchés fonciers, c'est évidemment un autre problème.

Monsieur le ministre, je ne m'étendrai pas sur l'application de l'article 139 et l'assimilation douteuse d'intérêts privés à l'intérêt public. Je ne m'étendrai pas non plus sur la question de la procédure elle-même avec avis motivé de la commune, ni sur le caractère temporaire des PAP, avec les problèmes de gestion dans le temps que cela représente, ni sur le problème de l'enquête publique pour le dépôt des permis. J'interviendrai à ce sujet au moment de la discussion des articles. Mon collègue, M. Debry, traitera, lui, de l'abrogation du PRD réglementaire, que cela plaise ou non à une certaine partie de la majorité. Il existe effectivement à ce sujet un réel problème auquel vous ne savez pas répondre.

En conclusion, les PAP ne répondent pas aux problèmes posés pour les entreprises qui souvent quittent les quartiers dont on parle à cause du manque de qualité de l'environnement, de l'insécurité, du mauvais état de l'espace public, du manque de propreté ou de gestion du stationnement. Les PAP ne répondent pas à ces problèmes.

Le très bon rapport établi par la région dans le cadre des quartiers d'initiatives ne dit pas un mot des difficultés que vous signalez en matière planologique. Ce rapport exprime la demande des communes et des habitants. Il n'y est absolument pas fait allusion à ce dont vous parlez. Personne ne demande de grands ensembles de bureaux dans ces quartiers.

Monsieur le ministre, vous ne vous êtes pas illustré par votre intérêt pour les projets de développement urbain.

Votre cabinet, je le crains, ne compte pas de personnes expérimentées en matière d'urbanisme. L'administration est peu associée à ses décisions et vous n'écoutez pas les habitants. On fait du droit en chambre et Bruxelles mérite beaucoup mieux qu'un urbanisme qui fait la part belle aux seules lois du marché. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, tout à l'heure, M. Harmel a évoqué l'absence de notre excellent collègue, Robert Hotyat. Or, vous saviez, puisqu'il vous l'a dit, qu'il était en commission du Sénat et désolé de ne pouvoir participer à nos travaux.

M. Philippe Debry. — Et aujourd'hui ?

M. Jean Demannez. — Aujourd'hui, il est en commission du Sénat !

Mme Marie Nagy. — Il n'a pas de suppléant ?

M. Dominique Harmel. — Je suppose que mardi, il était également au Sénat ?

M. Jean Demannez. — Quant à l'attitude des socialistes, nous serons — vous n'en doutez pas — évidemment attentifs à ce qu'il n'y ait pas détricotage du projet de ville.

Le groupe socialiste m'a donc mandaté, ainsi que mon collègue, Jacques De Coster, pour exprimer la position du groupe sur l'ordonnance dont nous débattons avec passion aujourd'hui.

J'évoquerai pour ma part la position générale du groupe ainsi que la partie relative au transfert des dispositions réglementaires du PRD vers le PRAS — je veux même bien dire vers le projet de Plan régional d'affectation du sol — de même qu'une partie des éléments nouveaux qui ont été apportés à cette ordonnance. Quant à mon collègue, il traitera de cette excellente matière qu'est le programme d'actions prioritaires.

M. Dominique Harmel. — Enfin une bonne définition !

M. Jean Demannez. — C'est le sens du partage !

A cet égard, je souhaiterais tout d'abord m'adresser à mes collègues du PSC, collègues qui ont, lors de la législature précédente, participé positivement à l'élaboration de ce PRD. Non seulement, ils n'ignorent pas que ce volet réglementaire ne pouvait rester indéfiniment partie constitutive du PRD, mais serait transféré dans le PRAS, dès que celui-ci verrait le jour. De plus, s'ils se souviennent des débats parlementaires auxquels ils participaient également activement en 1991, à l'occasion des travaux sur l'ordonnance du 29 août de la même année, il avait été acquis, dès ce moment, que le PRD contiendrait la matière relative à l'affectation du sol en attendant l'élaboration du PRAS, c'est-à-dire le volet réglementaire en question.

M. Dominique Harmel. — Mais personne ne le conteste ! On a même proposé à M. Hotyat de travailler plus rapidement !

M. Jean Demannez. — Or, aujourd'hui, monsieur Harmel, vous nous parlez des socialistes qui se déboutonnent le pantalon. C'est l'image que vous avez utilisée durant les travaux de commission.

M. Dominique Harmel. — Je n'aurais jamais osé dire cela !

M. Jean Demannez. — Ah non, non ! Il s'agissait de la ceinture et des bretelles du pantalon !

M. Dominique Harmel. — Je vous laisse la paternité de vos propos par ailleurs triviaux !

M. Jean Demannez. — Ah, non ! J'ai une excellente mémoire. Si vous étiez d'accord à l'époque, cher monsieur Harmel, c'est que votre ceinture était bien élastique !

Les socialistes agissent dans une logique responsable. Il est vrai que ce n'est pas toujours la préoccupation des partis de l'opposition. *(Protestations sur les bancs de l'opposition.)*

M. Dominique Harmel. — Monsieur Demannez, ce n'est pas une logique responsable mais une logique de participation !

M. Jean Demannez. — C'est cela ! Vous nous avez dit qu'il s'agissait de transférer ces dispositions réglementaires dans le PRAS et non dans le projet de PRAS.

C'est vrai que le projet de PRAS, dont le ministre nous annonce l'avènement pour les vacances parlementaires prochaines, n'a pas fait l'objet d'une consultation démocratique.

C'est là que je ne vous comprends plus, cher monsieur Harmel. En effet, le contenu même de ce volet, qu'il soit du PRAS, qu'il soit du projet de PRAS ou encore du PRD, procède de la même philosophie.

M. Philippe Debry. — Rien ne prouve qu'il en soit ainsi.

M. Dominique Harmel. — Pourquoi le ministre nous a-t-il dit que le projet de PRAS était différent du PRD ?

M. Jean Demannez. — Vous n'ignorez pas que les dispositions indicatives du PRD annonçaient, depuis leur modification opérée en 1996 et 1997, comme M. Cools vous l'a dit tout à l'heure, que le PRAS remplacera le Plan de secteur, que le volet réglementaire du PRD y sera transféré et, qu'une fois établi, le Plan régional d'affectation du sol sera le seul Plan réglementaire de référence au niveau régional.

La chose est d'autant plus incontournable que, dès lors que disparaît le Plan de secteur, monsieur Harmel, le PRD serait, sans transfert, privé des éléments qui constituent une partie de ses fondements.

Jusque là, nous sommes toujours d'accord.

M. Denis Grimberghs. — Non, non, monsieur Demannez. La grande différence, c'est que vous pensez que Hasquin-Picqué, c'est la même chose que Picqué Ier. Et c'est évidemment faux.

Qu'est-ce qui nous permettrait de croire que le PRAS de M. Hasquin sera au moins aussi bien, sinon mieux, que le PRD de Charles Picqué ? *(Colloques.)*

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, je ne peux pas parler dans de telles conditions.

M. le Président. — Ne vous laissez pas distraire.

M. Dominique Harmel. — Si c'était pour assurer la continuité, pourquoi propose-t-on ce changement ? Expliquez-moi.

M. Jacques De Coster. — C'est le changement dans la continuité !

M. Jean Demannez. — Madame Nagy, monsieur Debry, reconnaissez-le : vous êtes un peu contre tout et contre son contraire.

Je vous cite : « Les voies et moyens du PRD ne sont pas à la hauteur des propositions et mettent en question la crédibilité et les possibilités de réalisation du Plan ... »

« Le PRD est à débattre dans ses aspects indicatifs et à revoir dans ses aspects réglementaires. » C'est à cette tribune que cela a été dit, le 22 avril 1994.

M. Philippe Debry. — En 1994, c'était le projet du PRD. Nous étions évidemment contre. Vous mélangez tout !

M. Jean Demannez. — Mais laissez-moi terminer mon exposé. Je sais bien qu'il ne s'agit pas du PRAS en 1994. Il ne faut pas me prendre pour un imbécile !

La phrase suivante me paraît intéressante : vous parlez de schizophrénie dans votre intervention. C'est un peu inquiétant; ces propos ne sont pas rassurants. En tout état de cause, ce ne sont pas ces prises de position de l'époque qui peuvent expliquer l'attitude protectionniste que vous affichez aujourd'hui.

M. Philippe Debry. — C'est de la mauvaise foi : vous parlez du projet du PRD.

M. Jean Demannez. — Nous sommes tout à fait d'accord : on ne parlait pas de PRAS en 1994. Je l'ai dit puisque je cite le moment.

Aujourd'hui, vous dites ne pas comprendre l'urgence d'intégrer le volet réglementaire, monsieur Debry, — dont le contenu est rejeté dans vos propos que j'ai rappelés — du PRD dans le PRAS.

Justement, madame Nagy, monsieur Debry, il y a urgence. En effet, le projet de PRAS se finalise et, au contraire d'un détricotage, le Gouvernement poursuit dans la logique de 1991 et de 1994 l'élaboration d'une planification globale cohérente. De plus, votre groupe et le groupe PSC, comme l'a rappelé M. Harmel ce matin, souhaitaient une simplification dans cette législation urbanistique. Donc, en tout cas sur le plan réglementaire, vous avez satisfaction.

M. Dominique Harmel. — Non, ce n'est pas une satisfaction, monsieur Demannez, ne faites pas de tels raccourcis : cela n'a aucun sens. On ne simplifie rien du tout !

M. Jean Demannez. — Je souhaiterais également m'adresser au ministre et lui dire ce que j'ai exprimé lors du débat en commission, à savoir que les socialistes seront attentifs à ce que la philosophie d'un projet de ville exprimé par le PRD trouve son prolongement dans le PRAS. Je souhaiterais qu'il se souvienne de sa déclaration quant à l'impérieuse nécessité de se référer, pour le projet indicatif du PRD, à un projet de majorité et à une large consultation.

Il convient à cet égard de rendre hommage à Charles Picqué, à Robert Hotyat, à Serge Moureaux et à tous ceux qui, dans notre groupe, ont permis qu'un débat de ville soit possible avec l'ensemble des formations politiques démocratiques de notre Région. Nous n'entendons pas aujourd'hui changer de cap.

Mme Marie Nagy. — Vous n'avez rien compris. Vous mélangez le projet et le plan, mais il y a une différence..

M. Jean Demannez. — Vous n'écoutez que ce que vous voulez bien.

Nous nous étions également interrogés par rapport, cette fois, au deuxième volet de l'ordonnance, celui qui sera développé par mon collègue Jacques De Coster sur la notion d'intérêt public évoqué à l'article 67*ter* de ce projet qui, comme vous le savez, traite du programme d'action prioritaire.

M. Dominique Harmel. — Vous confondez intérêt public et utilité publique.

M. Jean Demannez. — Si le ministre, dans sa réponse, se veut rassurant, puisqu'il y évoque que seul le contenu du projet doit entrer en ligne de compte, les amendements déposés par la majorité précisent à suffisance le concept de telle sorte qu'il ne peut y avoir de dérapage à ce sujet.

J'en viens maintenant à un aspect nouveau du projet d'ordonnance, celui déposé par mon collègue Draps et que j'ai contre-signé au nom de mon groupe, à savoir la procédure d'abrogation d'un PPAS, procédure reprise sous l'article 65bis. Je crois pouvoir exprimer notre complète satisfaction sur la manière dont a été débattu cet amendement en commission. Sur le fond, tout d'abord, il est évident que le Conseil communal doit pouvoir défaire ce qu'il a fait, si la situation le justifie, sous les réserves et selon les procédures arrêtées. Des PPAS, tombés en désuétude ou tout simplement totalement réalisés, ne doivent plus encombrer notre réglementation urbanistique.

Nous nous réjouissons de permettre ainsi aux communes et à la Région de voir progressivement plus clair dans l'arsenal réglementaire dont elles disposent. Le fait de n'autoriser qu'une procédure visant à la suppression totale d'un PPAS et non à sa suppression partielle, nous a paru important. Il ne convenait pas, en effet, que sous le prétexte d'une suppression partielle d'un PPAS en vigueur, une commune organise par distraction ou volontairement une modification de ce PPAS sans respecter les procédures prévues dans l'Ordonnance de 1991. Toutes les garanties sont ainsi réunies dans le contenu de cet amendement. Il est également intéressant de relever l'article 28bis nouveau. Il fixe un délai de rigueur du fonctionnaire délégué dans le cas précis de l'article 139 de l'ordonnance qui traite des permis sollicités par une personne de droit public ou relatif à des travaux d'utilité publique. Le fonctionnaire délégué se trouve ainsi, comme le collège des bourgmestre et échevins , soumis à des règles susceptibles d'accélérer les procédures visées à l'article 139 et suivants.

Il nous est annoncé que l'opposition déposerait un nombre considérable d'amendements.

Ce nombre a diminué et est passé d'une centaine à une trentaine.

Il est de tradition parlementaire d'y consacrer le temps voulu, même si, pour la plupart, la commission ad hoc s'est déjà prononcée.

Je ne souhaite dès lors pas être plus long mais j'aimerais conclure mon intervention en exprimant au ministre le souhait d'une large majorité des commissaires — je pense de tous les commissaires —; celui de permettre à l'avenir que se développe un débat serein, susceptible d'apporter une amélioration à notre législation, sans atermoiements bien sûr, mais aussi sans précipitation. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — De heer Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, met het gevaar in herhaling te vervallen na enkele andere sprekers hier te hebben gehoord, wil ik, in dit belangrijk debat, toch ook de klemtoon leggen van de Volksunie.

Dit debat is belangrijk omdat het hier niet gaat om een louter technische ingreep. De prioritaire actieprogramma's zullen mee de toekomst bepalen van een belangrijk deel van dit Gewest. Ik deel de ratio legis van dit ontwerp van ordonnantie: vereenvoudiging van een aantal procedures en een snellere en betere aanpak van wantoestanden op ruimtelijk vlak in achtergestelde wijken. Na een grondige studie van dit ontwerp moet ik echter besluiten dat het niet, of slechts gedeeltelijk, aan deze doelstellingen tegemoet komt. In plaats van vereenvoudiging wordt een nieuw en onduidelijk niveau gecreëerd, namelijk de prioritaire actieprogramma's. Verder is er geen enkele garantie dat de PAP's de problemen in de achtergestelde wijken zullen oplossen. In tegendeel, de PAP's zullen heel wat nieuwe problemen creëeren.

Alvorens deze op te sommen wil ik aan de minister een vraag stellen die, bij mijn weten, in de commissie niet werd gesteld. Zou dit ontwerp van ordonnantie hier vandaag voorliggen indien er in Kuregem geen rellen waren uitgebroken ? De regering zou ervan uitgaan dat, met de goedkeuring van dit ontwerp van ordonnantie, dergelijke situaties in de toekomst worden voorkomen. Ik ben er echter van overtuigd dat de PAP's er hoe dan ook zouden gekomen zijn en dat Kuregem een handig alibi is om één van de fundamenten van het gewestelijke ontwikkelingsplan te ondermijnen.

Ik kan het dus niet eens zijn met voorliggend ontwerp en wel om vier redenen.

Een eerste punt van kritiek betreft de methodologie. Er werd weinig rekening gehouden met de adviezen van de Raad van State en met de pertinente opmerkingen van de Overlegcommissie met de Brusselaars van buitenlandse oorsprong. Bij de lezing van het verslag heb ik tevens vastgesteld dat het beantwoorden van vragen van commissieleden als het ware wordt beschouwd als een gunst aan het parlement.

Een tweede punt van kritiek is meer fundamenteel. De PAP's brengen een systeem van derogatie of afwijking tot stand. Het minutieus evenwicht van de normale stedenbouwkundige procedures wordt volledig ontwricht. De Raad van State oordeelt dat derogatie wel mogelijk is, maar alleen mits een beperkend kader van strikte voorwaarden. De minister houdt daarmee geen rekening. Het advies van de Raad van State kan nochtans niet worden beschouwd als een opportuniteitsoordeel. In tegendeel, het werd ingegeven door een bezorgheid voor de rechtszekerheid.

Ten derde, in de PAP's kunnen projecten van de publieke sector en projecten van privé-initiatiefnemers volledig op gelijke voet worden behandeld. Ik ben een absoluut voorstander van samenwerking en coördinatie van de privé- en de publieke sector, zij het veeleer om pragmatische redenen dan vanuit ideologisch standpunt. Met dit voorstel wordt echter *carte blanche* gegeven aan de privé-sector. De deur voor speculatie staat niet alleen wagenwijd open, er is zelfs geen deur meer. Wil de minister deze verantwoordelijkheid op zich nemen ?

Ten vierde, de gemeenten krijgen een vetorecht bij het uitvoeren van de PAP's. Dit is de wereld op zijn kop. Het Gewest wil snel en efficiënt optreden — wat ik een goede zaak vind —, maar de gemeenten kunnen elk project tegenhouden. Nochtans hebben de meeste gemeenten in het verleden ten overvloede bewezen niet in staat te zijn een adequaat antwoord te formuleren op de problemen waarmee een grootstad als Brussel wordt geconfronteerd. Nu krijgen ze weer het laatste woord. Dit is belachelijk.

Wij stellen vast dat goede politieke motieven niet noodzakelijk garant staan voor een samenhangend beleid. Dit ontwerp van ordonnantie is daar eens te meer een voorbeeld van. We kunnen het dan ook onmogelijk goedkeuren. Ik lust hier geen «pap» van. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons eu de très longs débats en commission qui ont permis de discuter en profondeur ce texte. J'interviens après plusieurs et avant d'autres qui répéteront une série d'opinions que nous avons déjà exprimées.

Permettez-moi d'abord en tant que parlementaire — je crois que nous sommes nombreux à avoir ce sentiment — de regretter la précipitation dans laquelle nous avons été amenés à examiner ce projet. La précipitation est souvent mauvaise conseillère. Il faut donc espérer que malgré cette précipitation nous avons eu le temps de bien apprécier la teneur du projet qui nous est proposé et de l'avoir convenablement, intelligemment et complètement

amendé afin que cette rapidité de l'examen parlementaire ne porte pas préjudice à la qualité du texte que nous allons voter tout à l'heure.

Les PAP — les programmes d'action prioritaire — sont considérés par nous comme un pari sur le fait que dans certains quartiers, les contraintes réglementaires excessives empêcheraient les investissements privés utiles et nécessaires pour régler une série de problèmes que connaissent ces quartiers en difficulté.

Nous sommes tous d'accord pour regretter l'absence d'investissements dans ces quartiers tant dans le logement, dans l'espace public que dans les locaux qui accueillent des activités économiques productrices de richesse et d'emplois. En effet, rien n'est pire que la désertification, que la déaffectation de pans entiers de notre ville et tout le lot d'abandons et de dégradations que cela entraîne. Je crois que cela vaut la peine de tenter ce pari.

Il y a aussi en arrière-fond de ce projet une volonté spécifique — M. Cools en a déjà parlé — de ne pas laisser à la seule initiative publique le soin de rénover la ville. Nous savons que les moyens mobilisés par la Région et par les communes à travers les contrats de quartier ou les opérations de rénovations d'îlots, ou toute une série d'autres opérations qui sont mises en place dans la Région, ne seront jamais suffisants pour mobiliser les initiatives privées dans ces quartiers. C'est un devoir, si nous voulons améliorer la situation de ces quartiers de prendre appui sur toutes les occasions d'améliorer durablement la situation en suscitant ou en profitant de toutes les opportunités d'investissements privés dans ces quartiers.

Ces programmes sont un pari.

En commission, on a beaucoup discuté sur les cas d'école, sur les hypothèses qui pouvaient entrer dans le canevas de ces programmes d'action prioritaire sans que tout le monde n'ait parfaitement compris comment les pouvoirs publics pourront les mettre en œuvre. Mais ce pari vaut la peine d'être tenté. Il serait en effet regrettable de rater des occasions importantes de rénover ces quartiers.

Je terminerai mon intervention en me réjouissant d'une série d'amendements qui ont été présentés par la majorité et très largement appréciés par les membres de la commission...

Mme Marie Nagy. — Monsieur Clerfayt, puis-je vous poser une question?

M. Bernard Clerfayt. — Vous prendrez la parole plus tard, madame. Il s'agit ici d'un débat et non d'un dialogue. Je m'adresse à l'assemblée et je parle dans le cadre de ce Parlement où chacun peut s'exprimer à son tour. Vous l'avez déjà fait, madame Nagy et je vous ai attentivement écoutée en commission. J'aimerais pouvoir terminer mon exposé. Si vous le souhaitez, nous pourrons aborder votre question dans les couloirs. *(Exclamations et rires sur de nombreux bancs.)*

Nous n'allons pas organiser ici des dialogues; c'est une mauvaise manière de travailler et cela prolonge les débats.

Comme je le disais, je me réjouis du fait qu'une série d'amendements aient été déposés par la majorité et largement appréciés par de nombreux commissaires, certains ayant évidement une opinion plus critique à l'égard du texte. Ces amendements visaient notamment à renforcer la publicité à assurer au programme et à associer plus largement les autorités locales, le Conseil communal ou le Collège, selon les cas, aux décisions, profitant ainsi de ce que j'ai appelé un échange d'expériences entre le Gouvernement et les autorités locales.

Il est exact qu'une petite erreur est à corriger dans le texte, un amendement sera déposé pour corriger une erreur dans le déroulement des travaux.

Mme Marie Nagy. — Il n'y a pas eu de vote.

M. Bernard Clerfayt. — Il y a unanimité sur cette question de l'avis conforme du collège des bourgemestre et échevins. J'espère que tout à l'heure nous pourrons adopter un amendement en ce sens.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Il y a unanimité sur la question.

M. Bernard Clerfayt. — Je termine donc mon intervention en me réjouissant de ces amendements. J'en resterai là afin de ne pas allonger les débats car de nombreux orateurs doivent encore s'exprimer. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, peu de débats auront été aussi hermétiques que celui de ce matin sur ce nouveau brol urbanistique que l'on appelle les PAP. Les gens doivent vraiment se demander de quoi nous parlons ici, au Parlement. Les choses seraient évidemment plus simples, monsieur Hasquin, — on vous a déjà vu plus courageux — si vous acceptiez une fois pour toutes de dire que vous demandez des pouvoirs spéciaux urbanistiques. Cela, on le comprendrait et c'est d'ailleurs ce que la presse avait compris de votre projet.

M. Jean Demannez. — Avec votre communiqué!

M. Denis Grimberghs. — Non, pas avec notre communiqué! Avant notre communiqué... Mais pour qui les prenez-vous, monsieur Demannez?

Fondamentalement, le PSC est farouchement opposé à ce projet d'ordonnance relative au PAP. En effet, la philosophie sous-jacente à ce projet nous semble perverse: elle vise à prendre en otage les habitants des quartiers «fragilisés» en considérant que si dans ces quartiers il n'y pas de développement urbanistique de qualité, c'est à cause des lourdeurs de la procédure urbanistique.

Cette hypothèse est doublement perverse. D'une part, elle consiste à imputer l'abandon de certains quartiers de notre ville, qui a été le fait tant des pouvoirs publics que des acteurs privés, à des lourdeurs administratives ou pire aux refus des habitants de voir se développer des investissements dans leur quartier. D'autre part, elle induit une logique de la dérégulation dans ces quartiers qui, pour enfin connaître un développement urbain de qualité, devraient donner par avance l'autorisation à quelques acteurs privés de faire «n'importe quoi, n'importe où».

Il faut faire une autre lecture des événements! Trop souvent, dans des quartiers «ghettos», on a abandonné toute intervention publique, notamment pour maintenir un espace public de qualité. On a davantage rénové les trottoirs avec les subsides de la Région à Woluwé-Saint-Pierre que dans le bas de Schaerbeek. Dans le même temps, on a assisté à une désertification économique de ces quartiers mixtes d'habitants et d'entreprises dans le centre de notre ville. L'explication qui consiste à dire que les entreprises ont préféré se délocaliser dans des zonings «clean» à l'extérieur du centre urbain n'est certainement pas suffisante. Il faut voir combien sont liés les phénomènes de désinvestissement public et de spéculation foncière qui ont abouti à cette désertification économique dans le tissu urbain.

Au-delà de ces questions de principe, force est de constater que le dispositif qui est proposé n'est même pas opérationnel. En effet, il n'est pas du tout démontré que des acteurs privés soient

intéressés à réaliser des projets de développement demandant des modifications des affections dans les quartiers en crise. Le ministre n'a pu fournir aucun exemple concret en commission où l'opposition s'est évertuée, en vain, à l'interroger quant aux motifs à la base de cette idée de PAP. Le ministre songe-t-il vraiment à en réaliser un seul, un jour, quelque part ?

M. Clerfayt a parlé tout à l'heure de pari ... C'est inacceptable ! La ville n'est pas un lieu expérimental livré à la fantaisie de M. Hasquin pour qu'il tente de mettre en œuvre quelques recettes miracles ! Pas de pari ! Je veux obtenir des certitudes quant à ce qui sera fait. J'aimerais donc savoir, après toutes les études réalisées sur les quartiers en crise et sur les quartiers d'initiative, s'il existe une seule idée, par rapport à un endroit particulier, de ce qui pourrait être entrepris par le biais des PAP. A aucun moment dans la discussion générale, le ministre ou un membre de sa majorité n'a pu nous expliquer quelles formes pourrait prendre un PAP ou les objectifs qu'il serait susceptible de viser.

Peut-être, monsieur le ministre, allez-vous enfin nous donner des explications à la tribune mais, jusqu'à présent, vous vous êtes toujours dérobé en vous contentant de répondre par la négative à nos questions.

Pas question de mettre des bureaux là où il y avait précédemment des logements, ni de construire des logements là où les bureaux disparaîtront, à cause de vous, puisque des projets de redéploiement du quartier du Midi risquent de s'effondrer à la suite de vos décisions en matière urbanistique !

Mieux, tant à l'occasion de l'expérience des contrats de quartier qu'à l'occasion de la mise sur pied des «quartiers d'initiative», aucune proposition n'a été faite qui exigerait des modifications de cette nature.

Par ailleurs, pour le PSC, affubler un projet «privé» du vocable «d'intérêt public» pour outrepasser les procédures normales de concertation et de décision en matière urbanistique, est tout à fait malsain. Le Conseil d'Etat ne s'y est d'ailleurs pas trompé. L'avis rendu par le Conseil d'Etat au mois de mai dernier — ce délai aurait dû vous permettre de corriger le document qui nous a été transmis début juillet — comporte «d'importantes observations» amenant le Conseil d'Etat à conclure que «les dispositions de l'ordonnance relatives au Programme d'Actions prioritaires doivent être fondamentalement revues». Le texte soumis par le Gouvernement aux parlementaires en cette fin de session — et que certains voudraient voir approuvé *manu militari* — ne comporte malheureusement pas les corrections fondamentales souhaitées par le Conseil d'Etat.

En conclusion, monsieur le ministre, ou bien il s'agit ici d'un instrument de planification urbaine qui vient s'ajouter aux dispositions existantes et en le mettant en place, vous compliquez davantage une ordonnance que sur certains points, comme nous, vous trouvez déjà trop compliquée. Ou bien, et c'est la lecture que je fais, on doit considérer que la volonté du ministre Hasquin est de s'octroyer, comme d'ailleurs il l'avait annoncé à la fin de l'année dernière, des «pouvoirs spéciaux»: visant à organiser des zones franches en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans notre région visant à baptiser d'intérêt public des projets du secteur privé. Que ce soit pour le premier motif ou pour le second, le PSC ne peut souscrire à ce projet d'ordonnance.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais vous dire, le plus calmement et le plus clairement possible, que Bruxelles n'est pas un laboratoire. Nous refusons de toutes nos forces de vous y voir expérimenter — vous avez parlé «d'expériences» — vos recettes miracles ! *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention ne portera pas sur les programmes d'action prioritaire pour lesquels je me référerai à l'exposé de Mme Marie Nagy, mais sur l'autre volet du projet d'ordonnance qui est aujourd'hui en discussion, à savoir la suppression du volet réglementaire du Plan régional de Développement.

Avant toute chose, je voudrais dire que je regrette la mauvaise foi de M. Demannez qui a rappelé des propos que j'avais tenus en 1994 sur le projet de PRD. Une fois de plus, monsieur Demannez, vous avez mélangé «projet de plan» et «plan».

M. Jean Demannez. — Cela figure au compte rendu.

M. Philippe Debry. — Les critiques que nous avons émises portaient sur le projet de PRD — nous les maintenons —, mais elles n'ont pas été renouvelées en ce qui concerne le PRD proprement dit qui a été une très nette amélioration du «projet» de PRD.

Je voudrais tout d'abord dire que, comme en 1991, nous sommes, au niveau des principes, favorables à cette suppression dans la mesure où elle veut améliorer la cohérence du dispositif planologique et apporter une simplification de celui-ci.

Ceci dit, au niveau de la simplification, permettez-moi tout de même de dire, comme M. Grimberghs, un mot des PAP. En effet, la suppression du volet réglementaire du PRD clarifie et simplifie le schéma planologique en vigueur en Région bruxelloise. Mais au moment même où l'on supprime un plan réglementaire, il nous semble curieux d'en rajouter un autre, à savoir les programmes d'action prioritaire. Moins un plus un, cela fait zéro.

Nous persistons à penser que le schéma idéal de la planification pour la Région bruxelloise serait de disposer de deux plans indicatifs, à savoir le PRD et le PCD, et de deux niveaux de plans réglementaires, à savoir le PRAS et les PPAS.

Néanmoins, il ne nous semble pas opportun de supprimer aujourd'hui la valeur réglementaire des PCD étant donné que ceux-ci sont en cours d'élaboration et qu'il ne convient pas de changer les règles du jeu durant la procédure.

Il ne faudrait pas non plus oublier que le PRD gardera une double valeur. Tout d'abord, une valeur que le Conseil d'Etat assimile à une directive, ce qui implique, je cite le Conseil d'Etat, «qu'il sera bien entendu possible d'y déroger, mais une dérogation ne sera admissible que moyennant des motifs adéquats».

Ensuite, le Plan régional de Développement reste contraignant au niveau de l'octroi d'aide par le Gouvernement à des personnes physiques morales privées ou publiques, puisque l'article 23 mentionne — et cet article 23 est maintenu — que ces aides ne pourront s'effectuer que dans le respect des dispositions du plan ou du projet de plan régional.

Mais, monsieur le ministre, si nous sommes d'accord sur ces principes, sur la valeur qu'il convient de donner au PRD à moyen terme, nous divergeons totalement sur le court terme, à savoir sur le moment où l'actuel PRD perdra sa valeur réglementaire.

Alors, qu'en est-il ? Nous pouvons lire dans le projet que vous nous avez déposé que le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur des articles qui suppriment cette valeur réglementaire du PRD. Cela voulait dire que c'était par voie

d'arrêté que vous comptiez fixer la date d'entrée en vigueur de cette partie de l'ordonnance.

Le commentaire de cet article est d'ailleurs explicite: « l'entrée en vigueur des articles du présent projet d'ordonnance relatif au Plan régional de Développement sera déterminé par le Gouvernement de manière à éviter qu'un vide juridique ne se crée entre l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et l'adoption du projet de plan régional d'affectation du sol qui est appelé à définir seul l'affectation du sol de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Et puis est arrivé ce fameux amendement n° 1, cosigné par plusieurs partis de la majorité, qui spécifie que « les prescriptions urbanistiques littérales de la carte réglementaire de l'affectation du sol et la carte réglementaire de l'affectation du sol du premier Plan régional de Développement, adopté le 3 mars 1995, ayant force obligatoire et réglementaire sont abrogées ».

Si nous lisons la justification de cet amendement, nous sommes assez surpris, car l'argumentation que nous y trouvons est pour le moins spéciale, pour ne pas dire spécieuse.

Nous y lisons en fait que les dispositions réglementaires du PRD seraient indissolublement liées à celles du plan de secteur et que, comme les dispositions du plan de secteur seront abrogées par le PRAS, il en résulterait que les dispositions réglementaires du Plan régional de Développement seraient privées d'une partie de leur fondement.

Face à cette argumentation pour le moins surprenante, j'ai deux réactions.

Tout d'abord, si cette justification était correcte, je suis surpris que l'on ne s'en rende compte qu'aujourd'hui: cela fait deux ans que vous travaillez sur le PRAS, celui fait six mois que vous préparez cette ordonnance, et c'est aujourd'hui, à la veille de son adoption, que vous vous rendez compte de cela. C'est tout de même curieux.

Ma deuxième réaction, c'est de vous dire que cette argumentation est totalement fausse. Et j'ai envie de vous dire doublement fausse.

Tout d'abord, les dispositions réglementaires du plan de secteur survivront, en tout cas partiellement, à l'adoption du projet de PRAS. De la même manière, le volet réglementaire du PRD aurait survécu en tout cas pour partie à l'adoption du projet de PRAS.

En effet, il y a, en vertu de l'ordonnance de 1991, application du système dit du double gel. Ce système est organisé notamment aux articles 31-32 et 33 de l'ordonnance de 91 que je me permets de relire: « l'arrêté du Gouvernement qui arrête le projet de PRAS détermine les dispositions du plan régional d'affectation du sol, des plans communaux de développement et des plans particuliers d'affectation du sol en vigueur dont l'effet est suspendu en raison de leur défaut de conformité au projet de plan. (...) N'ont ni force obligatoire ni valeur réglementaire, les dispositions du projet de plan qui ne sont pas conformes à celles suspendues en vertu (de ce qui précède) ».

Il s'agit là de l'article 31. Il signifie qu'entre l'adoption du projet de PRAS et l'adoption du PRAS lui-même, n'ont force réglementaire que les dispositions qui sont conformes à la fois au projet de PRAS qui vient d'être adopté et aux dispositions réglementaires de l'ancien plan, à savoir dans notre cas, du plan de secteur.

Et donc, même si cela déplaît peut-être au ministre, le plan de secteur survivra encore quelques mois, voire une année. De la même manière, les dispositions réglementaires du PRD auraient survécu durant la même période via le système du double gel.

Mais c'est peut-être cela qui vous gêne, car tout le monde sait que le ministre Hasquin est un homme pressé. Mais en aménagement du territoire et en urbanisme être pressé est souvent être antidémocratique.

Pour étayer ce que je dis, je citerai le rapport des discussions de l'ordonnance de 1991. Page 146, je lis ce que déclarait l'ex-secrétaire d'État Hotyat: « les dispositions du projet de plan non conformes à des dispositions existantes ne peuvent pas encore avoir force obligatoire, puisque, contrairement aux dispositions existantes, elles n'ont pas été soumises à l'enquête publique ».

Et à la page 79, il précise: « il paraît en effet démocratique que pour devenir effectives ces dispositions-là doivent d'abord avoir été soumises à enquête publique et aux consultations prescrites comme les plans qu'elles sont appelées à modifier ». Il poursuit: « ce gel cesse bien entendu au moment de l'entrée en vigueur du plan régional et abroge les dispositions non conformes des plans inférieurs ». C'est l'application de l'article 33 qui spécifie « le plan régional d'affectation du sol a force obligatoire et valeur réglementaire en toutes ses dispositions ».

Il s'agit bien du plan régional et non du projet de plan régional. La nuance est plus qu'importante.

J'affirme donc que la suppression du volet réglementaire du PRD dès la parution de cette ordonnance au *Moniteur belge* et son remplacement par le projet de PRAS est un acte fondamentalement antidémocratique. En effet, on remplace d'un seul coup un ensemble de dispositions réglementaires sans la moindre enquête publique.

Faut-il rappeler que le PRD a fait l'objet quant à lui de tout un processus d'enquête publique, que les habitants ont été consultés sur ce plan? Et du jour au lendemain, on veut le supprimer. Où est donc la sécurité juridique tant prônée par d'aucuns?

De plus, en agissant de la sorte, on biaise totalement l'enquête publique sur le PRAS. Celle-ci risque de ne plus être qu'une mascarade étant donné qu'il sera difficile, voire impossible, de revenir en arrière sur des affectations qui auront été accordées par le projet de PRAS, étant donné que celui-ci aurait immédiatement une totale valeur réglementaire.

Prenons le cas d'une zone où le projet de PRAS augmenterait la possibilité d'y construire des bureaux. Si le PRAS définitif revenait en arrière sur ce point par rapport au projet de PRAS, cela risquerait d'ouvrir la voie à une indemnisation pour moins-value et l'on peut donc craindre que toute marche arrière serait dès lors impossible.

Mais tout cela ne nous expliquait pas toujours l'empressement du ministre à voter l'ordonnance absolument avant les vacances parlementaires. Cela ne nous explique toujours pas quels sont les impératifs d'ordre juridique qu'il a invoqués en commission pour refuser le report de la partie PRD du projet d'ordonnance.

M. le Président. — Monsieur Debry, je vous invite à conclure.

M. Philippe Debry. — Et tout cela ne nous explique toujours pas la raison de l'amendement déposé par la majorité qui vise à accélérer encore le processus de l'abrogation du volet réglementaire du PRD qui serait donc abrogé dès sa parution au *Moniteur belge* et non plus au moyen d'un arrêté du Gouvernement.

Eh bien, mesdames et messieurs, l'explication la voici: Il s'agit d'un document que le ministre a refusé de nous communiquer prouvant là encore son grand sens de la démocratie à la congolaise.

Il s'agit en fait du rapport provisoire du Conseil d'Etat sur le PRAS. Je me permets de le lire : « Quant au fond, l'une des principales questions que suscite l'arrêté en projet, consiste à se demander si celui-ci respecte les dispositions de l'ordonnance du 29 août 1991 qui sont relatives au rapport entre le plan régional d'affectation du sol et le Plan régional de Développement, en particulier l'article 26, alinéa 1er, selon lequel « le plan régional d'affectation du sol précise, en le complétant, le Plan régional de Développement ». Et l'article 27 qui énonce les conditions auxquelles le plan régional d'affectation du sol peut déroger au Plan régional de Développement.

Il échet toutefois d'observer qu'un avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 tend, selon les termes mêmes de son exposé des motifs, à procéder à une « rationalisation des différents niveaux de plans », afin « d'éviter à l'avenir toute complication inhérente à l'existence de deux niveaux réglementaires régionaux traitant de l'affectation du sol ».

Il s'ensuit que si cet avant-projet d'ordonnance est adopté, le cadre légal dans lequel s'inscrit le plan régional d'affectation du sol s'en trouvera profondément modifié en tout cas en ce qui concerne les rapports entre ce plan et le Plan régional de Développement.

Aussi la section de législation estime-t-elle prématuré de donner un avis sur l'arrêté en projet ».

M. le Président. — Voulez-vous conclure, monsieur Debry ? Je vous rappelle que vous disposez du même temps de parole que les autres membres de cette assemblée.

M. Philippe Debry. — C'est comme vous le désirez, monsieur le Président. Il me reste trois pages. Il y a trois intervenants dans notre groupe.

M. le Président. — Vous ne lirez pas vos trois pages. Vous aurez l'occasion tout à l'heure de reprendre la parole au moment de l'examen des articles.

Mme Marie Nagy. — Vous ne voulez pas entendre l'avis du Conseil d'Etat. Cela vous gêne !

M. le Président. — Monsieur Debry, le Règlement est le même pour tout le monde. Vous savez que votre temps de parole est de dix minutes et vous venez à la tribune avec un texte qui exige un quart d'heure à vingt minutes. C'est un manque de respect pour vos collègues !

M. Philippe Debry. — Souhaitez-vous que ma collègue, Mme Huytebroeck, lise mon texte ?

M. le Président. — Je vous demande de conclure. Vous reviendrez à la tribune tout à l'heure.

M. Philippe Debry. — Il n'y a pas de problème, monsieur le Président, si vous souhaitez que l'on multiplie les intervenants pour la même durée de temps.

M. le Président. — Je vous demande, monsieur Debry, comme l'ont fait tous les intervenants, de respecter un temps de parole que vous avez voté également.

M. Philippe Debry. — Je reprendrai donc la parole, monsieur le Président. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, comme l'a rappelé mon collègue Jean Demannez, le groupe socialiste reste bien évidemment attaché aux principes contenus dans l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme de 91 ainsi qu'au projet de ville établi par le Plan régional de Développement élaboré à l'initiative du ministre-président Charles Picqué.

Il ne nous paraît pas y avoir de contradiction dans notre attitude. En l'occurrence, il ne s'agit nullement de déréguler complètement l'aménagement du territoire, d'oublier et d'abandonner tout ce qui a été fait en matière d'urbanisme depuis 1989, mais de tenter une expérience, temporaire, ciblée sur certains quartiers particulièrement défavorisés de la région, et non pas sur la totalité de son territoire, comme certains l'ont dit, et je vous renvoie aux critères qui figurent à l'article 67*ter* qui me paraissent particulièrement clairs. Il s'agit d'une tentative d'améliorer le développement de ceux-ci en y attirant des investissements d'entreprises privées et, pour ce faire, de permettre des dérogations à certains prescrits urbanistiques et d'instaurer une accélération de la procédure.

Il s'agit, je le répète, d'une expérience, d'un pari qui viendra en soutien des contrats de quartier, des quartiers d'initiative, en permettant, il faut l'espérer d'y attirer des PME, des firmes des secteurs tertiaires ou quaternaires.

Cela pourrait être bénéfique pour l'emploi dans ces quartiers et notamment pour l'emploi de jeunes, particulièrement de jeunes d'origine immigrée qui, de plus en plus, grâce aux études qu'ils ont réussies, sont à même d'occuper des emplois qualifiés.

Mme Marie Nagy. — Je trouve votre intervention intéressante et je voulais vous proposer ce que j'ai essayé de demander à M. Clerfayt, mais il est moins ouvert que vous et n'a pas voulu entamer un débat.

Ma question est très simple. Pouvez-vous me dire de quel type de projet vous parlez ? J'ai essayé dans mon intervention, en allant rechercher les prescriptions, en comparant le PRD et le plan de secteur, de comprendre ce qui aujourd'hui n'était pas possible dans ces zones. En effet, une entreprise, un atelier, obtiennent une autorisation complète avec simplement une enquête publique, et dans un même délai que celui des PAP.

Ma question est donc simple pour essayer de comprendre : dites-moi de quel type de projet vous parlez et qu'est-ce qui aujourd'hui empêche que ce projet soit autorisé ? Donnez-moi un exemple.

M. Jacques De Coster. — Je pense que M. Cools a déjà répondu à votre question dans son intervention.

M. Dominique Harmel. — Il faut répondre aux questions que nous vous posons.

M. Jacques De Coster. — Il y a des PME, ou des entreprises quaternaires qui sont considérées comme des bureaux. Il peut arriver que le prescrit urbanistique d'un quartier défavorisé soit un peu trop contraignant en ce qui concerne les bureaux, pour permettre un investissement.

J'ai lu ou entendu des expressions telles que chèques en blanc, fait du prince — c'était en commission — ou encore pouvoirs spéciaux, ce qui vient d'être dit par M. Grimberghs. Ces propos me paraissent relever de la polémique basée sur la mauvaise foi plutôt que de l'analyse objective de l'ordonnance.

M. Dominique Harmel. — Donnez-nous un exemple et dites-nous comment sera fait un PAP.

M. Jacques De Coster. — Mais je viens de vous en donner !

M. Dominique Harmel. — Dites-nous très précisément en quoi consiste un PAP.

M. Jacques De Coster. — Je voudrais que chacun puisse s'exprimer ici démocratiquement. Nous vous avons écouté, vous devriez faire la même chose.

M. Dominique Harmel. — Nous souhaitions l'avis d'un expert. Nous n'avons encore rien lu pour l'instant.

M. Jacques De Coster. — Monsieur Harmel, personne ne peut nier que l'ordonnance contient un certain nombre de garde-fous démocratiques qui devraient rassurer les acteurs concernés.

Je rappelle que les programmes seront soumis à enquête publique, y compris les éventuelles demandes de dispenses, de mesures particulières de publicité concernant les demandes de permis qui seront soumis à l'avis de la commission de concertation, de la commission régionale de développement et du conseil économique et social.

Autre point très important: le conseil communal de chaque commune concernée dispose d'un droit de veto, en usant du pouvoir d'avis conforme. Cette dernière disposition résulte d'ailleurs de l'adoption d'un amendement que j'ai déposé en compagnie de Mme Vanpévenage et de M. De Grave.

Cela fait beaucoup de mesures et beaucoup de personnes consultées pour pouvoir parler d'un chèque en blanc donné au ministre !

M. Denis Grimberghs. — Monsieur De Coster, cela prend combien de temps pour fabriquer un PAP ?

M. Jacques De Coster. — Notre groupe sera très attentif au processus d'élaboration des futurs programmes d'action prioritaire.

Il s'agit, je le répète, d'un système dérogatoire temporaire et exceptionnel que nous ne soutiendrions plus s'il ne fonctionnait pas de manière adéquate. Il serait impensable que ces futurs programmes puissent favoriser une éventuelle spéculation foncière. Le ministre a d'ailleurs été très clair à cet égard en commission et je souhaiterais qu'il le soit tout autant dans sa réponse.

Il serait impensable que les futurs programmes concernent l'implantation de complexes de bureaux monstrueux. Il serait impensable que la réalisation d'un programme d'action prioritaire puisse contraindre des habitants à quitter leur quartier; si c'était le cas, nous serions particulièrement attentifs à faire fonctionner les verrous que nous avons contribué à mettre en place. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. Dominique Harmel. — Vous êtes un homme courageux et déterminé, monsieur De Coster !

M. Jacques De Coster. — Merci, Monsieur Harmel, vos applaudissements me réchauffent le cœur !

Outre ces restrictions, il est impératif que ces programmes contribuent à l'amélioration du bâti des quartiers concernés. Il est impératif que la délivrance des permis soit assortie de charges d'urbanisme visant à l'amélioration des espaces publics, à la rénovation et à la construction de logements. A cet égard, les socialistes seront aussi particulièrement attentifs.

Si nous gagnons ce pari, il sera bénéfique pour l'emploi dans les quartiers qui en ont bien besoin et qui ne seront pas sacrifiés, comme certains l'ont dit, mais améliorés par des dipositions qui constituent en quelque sorte une discrimination positive. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et PRL-FDF.)*

C'est pourquoi, nous acceptons et voterons le projet d'ordonnance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais intervenir dans la discussion pour tout d'abord exprimer un regret au sujet de la méthode de travail. En effet, il me paraît maladroit de procéder à une réforme du droit de l'urbanisme à Bruxelles en un laps de temps aussi court sans avoir préféré une autre voie qui me semblait plus raisonnable et qui aurait consisté à examiner les lacunes et les lenteurs de la législation actuelle et, ensuite à adopter des solutions valables pour l'ensemble du territoire et qui tiennent compte d'une série d'avis extérieurs. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Le projet dont nous sommes saisis n'est pas du tout anodin.

Le ministre nous a indiqué que le projet a pour objectif de répondre à des besoins urgents que connaissent les quartiers en difficultés de la Région est de doter ces quartiers d'un régime spécial provisoire plus favorable.

S'il est indéniable que certains quartiers rencontrent des difficultés, je n'ai pas compris en quoi le projet allait y répondre.

En effet, en quoi les instruments juridiques actuels ne peuvent-ils répondre aux problèmes posés ? En quoi le PRAS en projet ne peut-il apporter une réponse adéquate ? Aucun exemple d'affectation qui pose problème n'a été donné en commission.

M. Dominque Harmel. — Je suis bien d'accord avec vous, madame Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Le ministre nous a indiqué que la procédure qu' il préconise serait plus rapide . Mais alors pourqoi ne pas revoir l'ensemble des procédures afin qu'elles soient plus rapides et respectueuses de la hiérarchie des plans ainsi que du principe de l'égalité des citoyens devant la loi ? Il me paraît en effet plus opportun si les instruments juridiques ne sont pas convaincants, de revoir les outils et d'espérer une simplification et une efficacité qui profiterait à tous les citoyens.

Dans l'article 2 qui définit les différents plans, le projet introduit un programme qui n'est pas un plan et qui ne se situe nulle part dans la hiérarchie des normes.

De là de nombreux problèmes juridiques se profilent à l'horizon, problèmes d'ailleurs soulevés par le Conseil d'Etat et auxquels aucune réponse n'a été apportée :

1. Concernant la terminologie :

Le Conseil d'Etat a fait de nombreuses remarques concernant la rédaction du texte.

Certaines corrections ont, heureusement, été apportées et certaines expressions incompréhensibles telles que «mobiliser des territoires», ou «éventuelle improductivité du territoire résultant de circonstances indépendantes de la volonté des titulaires de droits réels sur les terrains non bâtis et les immeubles qui y sont situés» ont été supprimées.

Par contre, subsiste encore l'imprécision de certaines notions, telles celles d'espace public, quartier, et celle d'appelation générale PAP.

2. Concernant l'utilisation de la notion d'intérêt public :

Il me paraît particulièrement indéquat de faire passer, sous l'étiquette «d'intérêt public», des projets de nature purement privée. *(Applaudissements sur les bancs PSC—Ecolo.)*

Cela me paraît abusif. Il est probable que le Conseil d'Etat sera amené à se prononcer sur cette question une nouvelle fois et qu'il considéra sans doute que le développement économique et social n'est pas suffisant pour justifier l'intérêt public.

En effet, le Conseil d'Etat a déjà considéré qu'une opération ne peut être qualifiée comme étant d'intérêt public par cela seul qu'elle est susceptible d'avoir des répercussions favorables sur l'économie et l'emploi. En plus, dans un programme d'action prioritaire, les projets qui ne sont pas d'intérêt public suivront la procédure classique. Cela ne manquera pas de provoquer des multiples confusions.

3. Concernant les conflits:

En cas de contradiction entre un plan d'action prioritaire et un plan d'aménagement ultérieur, je n'ai pas entendu de réponse. Il y a fort à parier que le Conseil d'Etat aura à trancher cette question...

4. Concernant la durée:

Il est prévu qu'elle soit de cinq ans, prorogeable une seule fois pour une durée maximale d'autant.

Cela est de nature à susciter des difficultés puisqu'à l'échéance les dispositions du plan auxquelles il avait été temporairement dérogé seront réactivées.

Le projet n'a pas non plus été revu pour résoudre ce problème.

5. Concernant l'égalité des citoyens devant la loi:

Les citoyens ne disposeront pas des mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cela ne manquera pas de briser le principe d'égalité garanti par la Constitution.

Deux points me consolent:

D'une part le fait que l'enquête publique et la commission de concertation auront lieu, alors que dans le projet initial ces mécanismes démocratiques avaient été omis. *(Applaudissements sur les bancs du PS.)*

D'autre part, je me réjouis que le programme soit soumis à l'approbation du conseil communal et que le Gouvernement ne pourra arrêter le programme si le conseil communal émet un avis défavorable. Mais ces deux améliorations du projet initial ne sont pas suffisantes. Aussi pour les raisons que je viens d'énoncer, m'abstiendrai-je lors du vote de ce projet. *(Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.)*

M. Dominique Harmel. — Bravo, madame Molenberg! Enfin quelqu'un qui a compris au sein de la majorité!

M. Le Président. — La parole est à Mme Vanpévenage.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, le principe des «programmes d'actions prioritaires» inscrit dans le projet d'ordonnance semble vouloir répondre à des nécessités de revitalisation et de redynamisation socio-économique de certains quartiers fragilisés de la Région bruxelloise.

Ces quartiers ont, il est vrai, cumulé de lourds handicaps dans tous les domaines, qu'ils soient de déficit urbanistique, économique, de décrochage scolaire. A ce niveau, la simple ordonnance ne peut évidemment les résoudre tous.

Il n'y a pas si longtemps, à cette tribune, d'aucuns ont discuté à propos de la crise de Cureghem. Des outils ont été mis en place. Outre les contrats de quartiers qui préexistaient, on a déboursé plus de 650 millions pour des quartiers dits d'initiative, complétant en cela l'arsenal d'outils qui permettent la revitalisation des quartiers les plus défavorisés.

A ce stade, il nous semblait que les choses étaient acquises et que nous pouvions répondre à pas mal de problèmes qui se posaient. Il vous a paru nécessaire, monsieur le ministre, de compléter cette panoplie de mesures adaptées à cette problématique par un concept urbanistique nouveau: Les «programmes d'actions prioritaires».

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il s'agit d'un programme percutant, puisqu'il permet à la fois d'assimiler des projets d'intérêt privé à des projets d'intérêt public et de déroger, le cas échéant, à des plans supérieurs sans autre forme de procès qu'une simple enquête publique.

Comme je l'ai déjà signalé lors de la discussion du projet d'ordonnance, l'objectif est louable en ce qu'il vise l'efficacité et la rapidité des mesures, notamment de revitalisation économique, par la création de nouveaux leviers et via l'intervention du secteur privé, qui apporteraient des réponses concrètes à des problèmes non rencontrés à ce jour.

Il restait cependant un large flou artistique sur l'ensemble de l'avant-projet qui nous avait été proposé. De nombreuses interrogations émanant tant de responsables communaux que régionaux ont été soulevées. J'en ai fait partie. Et c'est bien volontiers, d'ailleurs, que vous avez accepté un grand nombre d'amendements proposés en vous rendant compte de la nécessité d'instaurer des balises claires, afin de pouvoir disposer d'un outil performant, n'engendrant aucun effet pervers notoire.

Je salue également les avancées apportées à l'ordonnance de 1991. La première avancée apportée à cette ordonance, dont je souhaiterais l'élargissement à l'ensemble de l'article 139, est le principe selon lequel la Région propose et la commune dispose. Ce principe important mérite d'être étendu. En effet, d'autres l'ont repris. Le conseil communal — c'est évident — est lui-même habilité à remettre un avis et à approuver un plan d'aménagement prioritaire. Cela va de soi, à partir du moment où il est à la base de tous les plans ...

M. Dominique Harmel. — D'un programme, non d'un plan! C'est un lapsus!

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — ... de tous les programmes proposés.

Par ailleurs, je parlerai de proposition décente: j'apprécie que les communes soient associées complètement non seulement au niveau du programme, via le conseil communal, mais également au niveau du Collège en prévoyant un avis conforme du Collège sur les permis d'urbanisme. Nous en reparlerons.

Le dialogue Région-Commune existe dès le moment où la commune peut mettre son droit de véto sur un permis d'urbanisme. Il était nécessaire d'opérer cette avancée. En effet, le projet d'ordonnance ne nous semblait pas très clair sur la définition du programme d'action prioritaire. J'ai personnellement soulevé le problème du degré de finition du programme: pour les prescriptions, en arrivera-t-on au niveau d'un certificat d'urbanisme, d'un permis de lotir? Les gabarits de bâtiments ne sont pas prévus *a priori*. D'où la nécessité de garder cette contrainte et ce dialogue entre la Région et la commune, qui ont d'ailleurs été admis dans le cadre d'ordonnances.

Deuxième acquis: la rapidité. C'est une clé importante pour faire avancer les choses. Le délai de rigueur a été imposé au

fonctionnaire délégué car certains dossiers depuis longtemps gelés, seront débloqués: un délai de 45 jours sera accordé au fonctionnaire délégué pour se prononcer sur le permis, faute de quoi un appel du demandeur sera adressé au Gouvernement habilité à statuer. Je souhaiterais d'ailleurs que cette disposition soit étendue à l'article 139, pour l'ensemble des projets.

Concernant l'information à la population, je me montrerai plus réservée. Je regrette qu'il n'y ait qu'un seul passage obligé par l'enquête publique, dans le cadre de la présentation du programme. Je regrette également que, dans la démarche participative et d'information renforcée avec les habitants, voulue notamment dans le cadre des quartiers d'initiative, nous ayons fait du surplace sinon un pas en arrière. En effet, cette option n'a pas été vraiment privilégiée dans le projet présenté.

Enfin: l'efficacité. A mon avis, c'est le moyen important et la raison pour laquelle, monsieur le ministre, vous avez proposé cette ordonannce. Les PAP se situeront dans des quartiers qui correspondent à des caractéristiques prévues par l'ordonnance, à savoir: dégradation de la situation urbanistique, mais surtout dégradation de la cohérence sociale qui s'exprime notamment par un taux élevé de chômage et par le faible niveau de qualification professionnelle.

Une question reste en suspens, qui ne trouvera réponse que dans la réalisation pratique, sur le terrain, de ces PAP: quelle adéquation qualitative peut-on trouver entre une offre d'emploi générée, le cas échéant, par une entreprise tertiaire, voire quaternaire, et la demande d'emploi issue du chômage de personnes infra-qualifiées, issues des quartiers visés par les programmes d'action prioritaire? A ce stade, je dois avouer ne pas encore percevoir l'efficacité du système dans ce volet typiquement de cohésion économique et sociale.

En conclusion, monsieur le ministre, je salue cet outil assez détonant. Vous avez fait preuve d'un esprit novateur: je peux vous comprendre puisque j'ai moi-même ce type de démarche intellectuelle. Il n'empêche que, si je salue cette avancée, je regrette cependant que certains éléments ne soient pas poussés jusqu'au bout, notamment quant à l'information de la population. Surtout, comme la plupart des responsables ici, j'attends d'observer l'efficacité du système sur le terrain et les éléments réels à tirer de son application dans le cadre des quartiers défavorisés qui furent, dans l'exposé, la justification du projet d'ordonnance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, avant d'aborder le fond, un bref commentaire sur la forme, c'est-à-dire sur nos discussions.

Nous l'avons entendu: divers incidents se sont produits ici et nous nous attendons à l'éventuelle convocation d'une réunion de commission pour rediscuter d'amendements qui n'ont pas été redéposés.

Il y a encore d'autres remarques à faire. On peut lire entre autres, page 22 du rapport, l'une ou l'autre observation que j'ai faite et je ne suis même pas cité dans le rapport. Aussi, monsieur le président, j'aimerais qu'on apporte une correction mentionnant explicitement ma présence en commission. Cela me semble d'autant plus important que l'urgence dans laquelle nous avons travaillé s'inscrit dans un système monocaméral.

C'est important de le rappeler pour la qualité des textes et leur fiabilité juridique.

Sur le fond, je voudrais intervenir en tenant d'analyser le présent projet par rapport à un quartier comme celui de Cureghem que je connais très bien, d'abord en tant qu'Anderlechtois, ensuite pour y avoir travaillé pendant une dizaine d'années. Mon mandat terminé, ayant décidé de ne plus assumer de fonction parlementaire, je retournerai y travailler. Sur 17 ans de mandat politique, j'ai été pendant un certain nombre d'années conseiller communal à Anderlecht. J'ai toujours eu beaucoup d'affection et d'intérêt pour un quartier en difficultés qui a connu un désinvestissement public important en particulier de la part de la commune. Il faut bien sûr faire la différence entre la commune et la Région. La Région réinvestit un certain nombre de moyens. Il faut aussi faire la distinction entre une situation passée et une situation actuelle.

Il est clair aussi que ce désinvestissement public s'inscrit à l'égard d'une population étrangère, qui ne peut assurer de contrôle politique parce qu'elle n'a même pas le droit de vote au niveau local. Le débat que nous avons aujourd'hui, en particulier au niveau fédéral, et l'humiliation que la Belgique subit en cette matière est une autre forme de manifestation du désintérêt de certains partis politiques pour ces personnes qui sont des habitants à part entière de Bruxelles.

Dans ce quartier, j'ai observé depuis des décennies une spéculation quasi constante. Bien avant le PRD, et malgré le plan de secteur, je me souviens d'une délibération au cours de laquelle la commune avait accepté qu'un promoteur immobilier finance l'élaboration par un bureau d'études de ce que l'on appelait à l'époque un PPA, aujourd'hui PPAS. Ce PPA avait comme conséquence de modifier le plan d'affectation qui prévoyait un espace vert pour un centre de confection textile de gros. Ce centre n'a jamais était construit. Il y a là une friche urbaine qui couvre l'ensemble d'un îlot.

Que dire encore du sens unique de certaines rues de façon à faciliter la spéculation immobilière, qui a eu comme conséquence, en particulier dans un sous-quartier de Cureghem qui s'appelle le Triangle, de chasser les habitants en faveur d'une activité économique qui assurait une monofonctionnalité au détriment des habitants et en particulier des plus pauvres.

Je voudrais, à ce niveau, aborder deux aspects: l'aspect économique et l'aspect social.

Monsieur Hasquin, vous ne me ferez pas tomber dans le piège qui pourrait consister à dire qu'ECOLO considère que l'activité économique est un frein au développement des quartiers en crise. Bien au contraire. Le déploiement de l'activité économique est un élément indispensable pour la réussite des quartiers et des quartiers en difficultés en particulier.

Mais aujourd'hui, j'ai envie de vous dire: «Danger!» Pour deux raisons.

Première raison: analysons la situation du quartier de Cureghem vis-à-vis de la spéculation immobilière. Aujourd'hui, le prix de vente dans ces quartiers, compte tenu du désintérêt et de l'état dans lequel les immeubles se trouvent, est très bas. Il est d'autant plus bas que nous nous trouvons à proximité du centre-ville. Si nous regardons comment s'installe la spéculation immobilière dans des centres urbains étrangers, le prix du terrain est naturellement plus important au centre-ville. Cette spéculation est d'autant plus grande aujourd'hui que, de manière ouverte, les pouvoirs publics — nous nous en réjouissons — ont enfin décidé de réinvestir.

Je dis donc «danger!» parce que tous les éléments sont là pour assurer une spéculation publique.

Deuxième raison pour laquelle je dis «danger!» l'article 28 qui permet d'assimiler des initiatives privées à des projets d'intérêt public.

C'est très dangereux. Nous nous en inquiétons et nous ne sommes pas les seuls. La Commission de concertation mixte

regroupe non seulement des élus mais aussi des représentants issus de l'immigration qui travaillent dans ces quartiers, qui en connaissent la réalité. Que disent-ils ? Ils crient leur inquiétude notamment dans un rapport qui a été présenté sous forme d'un communiqué et je les cite : « On a des inquiétudes par rapport à la dérégulation de la législation existante, on a des inquiétudes par rapport aux possibilités de spéculation par l'ouverture de la conception de projets d'intérêt public au secteur privé, on a des inquiétudes par rapport à la dérégulation, par rapport à la puissance urbanistique des communes. »

Effectivement, nous nous trouvons dans un débat idéologique. Quel est-il ? Il est normal que vous privilégiez le secteur public — et je me tourne ici vers les socialistes. C'est important, le secteur public a sa légitimité, il a aussi le contrôle d'un certain nombre d'élus qui le sont démocratiquement.

On veut mettre sur un pied d'égalité le secteur public et le secteur privé.

Ce n'est pas la même chose.

Nous entrons ici dans une logique de marché dans lequel s'inscrit le bénéfice. Va-t-on croire un seul instant qu'un entrepreneur privé va s'installer à perte dans ce type de quartier ? Bien entendu non. Soyons clairs.

M. Jean Demannez. — C'est le principe des contrats de quartier.

M. André Drouart. — S'il y a des projets de ce type-là, ils peuvent entrer dans la législation actuelle. Les projets que vous allez ouvrir, compte tenu de la situation, seront des projets qui ne seront pas destinés aux habitants. Vous le savez très bien.

Mme Françoise Dupuis. — Pensez-vous que tous ces quartiers vont être rénovés sans l'apport de l'entreprise privée ?

M. André Drouart. — Cela me fait plaisir que vous interveniez maintenant parce que je voulais vous interpeler au moment où j'allais aborder l'aspect social. On voit aujourd'hui ce qu'est le libéralisme social. Il montre sa vraie figure. Mais où est le socialisme ? Où est la solidarité ? Où est la défense des plus faibles ?

Mme Françoise Dupuis. — Vous tenez le même discours que M. Debry.

M. André Drouart. — Je comprend votre malaise.

Je voudrais vous lire un bref passage où l'on parle des habitants du quartier.

En commission, Mme Vanpévenage dit ceci, à la page 23 : «A la suite des émeutes d'Anderlecht, les maîtres-mots donnés par certains membres du Gouvernement étaient : visibilité, lisibilité, concertation, cette dernière permettant de responsabiliser davantage la population.» Voilà les discours ambiants. Elle ajoutait : «Le PAP ne nécessite qu'une seule enquête publique — elle le regrette —. Après celle-ci plus aucune concertation n'est prévue.» On sait qu'il y a eu une modification concernant les communes. J'y reviendrai.

C'est le texte initial qui compte. Telle est la volonté du Gouvernement. Que disait l'avis du Conseil d'Etat ? Page 15 il dit ceci : «En ce qui concerne la procédure d'établissement des programmes d'action prioritaire on relève que le présent projet ne prévoit pas d'enquête publique ...» — Initialement, il n'était pas prévu d'enquête publique — «... pas plus que l'obligation de prendre l'avis d'une commission de concertation, il ne prévoit pas davantage ...» *(Colloques.)*

M. le Président. — Chers collègues, puis-je vous demander un peu de silence afin que M. Drouart puisse s'adresser au Gouvernement qui d'ailleurs ne manquera pas de lui répondre. Peut-être les choses se feraient-elles dans un plus grand calme si vous cessiez de dialoguer entre groupes politiques et l'orateur. On débat d'un projet du Gouvernement. Adressez-vous au Gouvernement.

M. Dominique Harmel. — On parle à qui on veut. On s'adresse à tous ses collègues.

M. André Drouart. — Monsieur le ministre, l'avis du Conseil d'Etat montre clairement quel était votre objectif initial par ailleurs exprimé en commission. Pour les PAP il faut aller vite, il faut foncer. Donc, on peut passer outre l'avis des habitants.

Aujourd'hui, j'ai envie de dire que certains mandataires se réjouissent de la participation des communes : les communes vont enfin pouvoir s'exprimer. Certains ont dit que c'est un frein mais, personnellement, cela me met mal à l'aise, je vous le dis très honnêtement. Ce n'est pas tant le fait qu'il y ait un frein supplémentaire qui me gêne ni que les conseillers communaux puissent s'exprimer dans un débat majorité-opposition. Ce qui me met mal à l'aise, c'est que les personnes qui soutiennent cela, sont très souvent aussi des mandataires locaux qui, par ailleurs, cumulent la fonction de député régional et celle d'échevin, voire de bourgmestre, ayant l'urbanisme dans leurs compétences. Il semble que l'on ne veuille pas que la spéculation soit aux seules mains du Gouvernement régional mais également aux mains des communes.

Mon temps de parole étant terminé, je vais conclure. Soyons clairs, ce projet se fera au détriment des habitants et, qui plus est, il se fera dans leur dos. Aujourd'hui, le parti socialiste, pour perdre sa virginité en cette matière, a prévu un certain nombre de ceintures de chasteté pour le ministre Hasquin. On va demander ceci, on va demander cela ... mais c'est lourd à payer, mes chers camarades. Ce projet est dangereux pour la ville, il est dangereux pour ses habitants et, plus grave, pour ses habitants les plus pauvres. Cela, nous ne pouvons l'accepter. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, chers collègues, j'imagine que vous attendiez tous la suite de l'intervention de mon collègue Philippe Debry qui devait en venir à vous dévoiler la véritable raison du dépôt de l'amendement par la majorité, visant à accélérer encore le processus de l'abrogation du volet réglementaire du PRD.

Cette raison, on la trouve dans un document que le ministre a refusé de nous communiquer. On le reconnaît bien là. Il s'agit en fait du rapport provisoire du Conseil d'Etat sur le PRAS. Je me permets de lire cet extrait quelque peu technique et je vous demande d'attendre les dernières phrases qui sont particulièrement intéressantes : «Quant au fond, l'une des principales questions que suscite l'arrêté en projet, consiste à se demander si celui-ci respecte les dispositions de l'ordonnance du 29 août 1991 qui sont relatives aux rapports entre le plan régional d'affectation du sol et le Plan régional de Développement, en particulier l'article 26, alinéa 1er, selon lequel «le plan régional d'affectation du sol précise, en le complétant, le Plan régional de Développement» et l'article 27, qui énonce les conditions auxquelles le plan régional d'affectation du sol peut déroger au Plan régional de Développement. Il échet toutefois d'observer qu'un avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 tend, selon les termes mêmes de son exposé des motifs, à procéder à une rationalisation des différents niveaux de

plans» afin «d'éviter à l'avenir toute complication inhérente à l'existence de deux niveaux réglementaires régionaux traitant de l'affectation du sol».

Il s'ensuit que si cet avant-projet d'ordonnance est adopté, le cadre légal dans lequel s'inscrit le plan régional d'affectation du sol s'en trouvera profondément modifié, en tout cas en ce qui concerne les rapports entre ce plan et le Plan régional du Développement. Et c'est ici que la conclusion est fatale: «Aussi, la section de législation estime-t-elle prématuré de donner un avis sur l'arrêté en projet».

Voilà donc le problème! Le Conseil d'Etat refuse de se prononcer sur le projet de PRAS sans savoir si le volet réglementaire du PRD sera maintenu ou non. De fait, cela change tout. Et, selon le cas, l'analyse que le Conseil d'Etat doit faire du projet de PRAS variera du tout au tout. En effet, si le volet réglementaire du PRD était maintenu, le projet de PRAS ne pourrait déroger au PRD qu'en respectant l'article 27, c'est-à-dire moyennant des motivations et aux conditions suivantes: «il ne peut être porté atteinte aux données essentielles du plan régional de développement» et «les dérogations doivent être motivées par des besoins économiques, sociaux, culturels ou d'environnement qui n'existaient pas au moment où le Plan régional de Développement a été arrêté.» Ces dispositions sont évidemment beaucoup plus contraignantes que celles qui viennent d'être adoptées en commission et qui précisent simplement que le PRAS ne peut s'écarter du PRD «qu'à condition d'en indiquer expressément les motifs.»

Face à cette incertude sur le type de lien qui existera demain entre le PRD et le PRAS, le Conseil d'Etat a, logiquement, suspendu son avis en attendant que le conseil adopte ou n'adopte pas l'avant-projet d'ordonnance dont il a eu connaissance. Il est donc là votre empressement, monsieur le ministre. Nous comprenons beaucoup mieux maintenant. Vous voulez nous proposer un PRAS qui déroge au PRD et, pour cela, il faut faire table rase le plus vite possible. L'ordonnance de 1991 ne vous permettait pas d'abroger directement les dispositions réglementaires du PRD, mais seulement de les suspendre durant la période comprise entre l'adoption du projet de PRAS et l'adoption du PRAS lui-même.

Et bien, vous êtes parvenu, avec la complicité de groupes politiques qui ont pourtant cru dans ce PRD, qui ont affirmé le défendre, à l'assassiner et, plus fort encore — mais vous êtes très fort — à enterrer la victime. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. Jacques De Coster. — Tout ce qui est excessif est insignifiant ...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, il faudra que l'on m'explique pourquoi le groupe socialiste a accepté d'aller si loin dans le reniement du PRD, alors qu'il suffisait de respecter la législation en vigueur pour au moins limiter les effets potentiels du futur PRAS pendant la période de l'enquête publique.

Vous — les socialistes — auriez au moins pu vous appuyer sur l'accord de majorité qui dit en effet que le PRAS remplacera le plan de secteur dans les deux ans de l'installation du Gouvernement et que les dispositions réglementaires du PRD seront transférées dans le PRAS. Mais, cet accord ne parle que du PRAS, jamais du projet de PRAS. C'est ce que l'on appelle dans le langage courant, «se faire entuber», «se faire avoir», «se faire rouler dans la farine». Le plus amusant de l'histoire est que, lors des discussions en commission, nous ne sommes apparemment pas parvenus à vous convaincre, mais que, par contre, nous avons convaincu le FDF qui était pourtant cosignataire de l'amendement. Plusieurs commissaires FDF se sont en effet abstenus sur l'amendement qu'ils avaient cosigné ayant sans doute compris à la suite de la discussion, l'importance de l'enjeu et l'aberration que la majorité était en train de commettre.

Pour conclure, je vous dirai que c'est avec un mélange de tristesse et de révolte que je termine cette intervention, car je pense que ce que nous propose le Gouvernement, avec malheureusement le soutien de la majorité de ce Conseil, constitue un double recul.

Tout d'abord, un recul démocratique, ainsi que je l'ai déjà évoqué, puisque, pour flatter l'ego d'un homme, d'un ministre, on va abroger d'un trait de plume des règles urbanistiques qui ont été soumises à un large débat démocratique.

M. Jean Demannez. — Ce n'est pas vrai.

M. Denis Grimberghs. — Mais si!

M. Paul Galand. — M. Grimberghs a raison.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mais aussi, un recul d'une certaine conception de la ville, de l'idée que les pouvoirs publics doivent défendre les fonctions faibles de cette ville, à savoir le logement et les entreprises.

L'empressement du ministre Hasquin d'abroger le volet réglementaire du PRD annonce une nouvelle ère de libéralisation et de dérégulation au profit des bureaux dont les PAPs sont par ailleurs un très bel exemple.

Chers collègues, je sais que beaucoup d'entre vous sont loin d'être convaincus par le texte qui est proposé à notre vote. Je regrette que, pour la plupart d'entre vous, vous ne puissiez l'exprimer publiquement et traduire vos doutes ou même votre opposition au travers de votre vote. Par votre silence, par votre discipline, vous ne servirez pas votre région ni ses habitants. *(Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention sera très brève. Vous me pardonnerez mon arrivée tardive, mais en cette fin de session, j'ai fait un cauchemar. Vous me savez catholique et je me suis retrouvé sur la place Saint-Pierre à Rome. Tout à coup, un grand nuage de fumée est apparu d'où est sorti M. Hasquin accompagné de la Manecantrie de la Confédération de la construction, criant «nous avons un nouveau pap».

Voilà donc la fin d'une quinzaine infernale pour le ministre, celui que l'on avait comparé à Léopold II. Nous pouvons considérer que nous terminerons notre réunion avec un projet qui ne plaît à personne, sauf à l'un ou l'autre qui n'aurait rien compris.

M. Marc Cools. — Pour ma part, j'ai compris.

M. Michel Lemaire. — Je ne vous visais pas, monsieur Cools.

Sauf à l'un ou à l'autre qui aurait reçu des ordres ...

M. Marc Cools. — Je n'ai pas reçu d'ordre.

M. Michel Lemaire. — Il faut bien préparer l'avenir, même si les choses s'annoncent plutôt mal.

Selon moi, il y a une terrible confusion entre les intérêts alimentaires et les convictions des uns et des autres. C'est la raison pour laquelle certains sont terriblement déçus dans cette assemblée.

Quoi qu'il en soit, n'accablons pas trop le ministre: il sort d'une période de CIVA. Il n'y a pas grand-chose qui marche puisque — mais il s'agit-là d'un autre débat — il semblerait même que MM. Kabila et Tshisekedi ont de meilleurs rapports. *(Sourires.)*

J'en viens à présent à des réflexions plus sérieuses qui montrent à quel point notre assemblée, qui promettait tellement, promet de moins en moins. En effet, il semble que l'on mette au

placard toute une serie de projets concernant l'avenir de la population bruxelloise, qui avaient fait l'objet de toute une série de travaux et qui avaient été marqués par une convergence de convictions. La même chose se produit dans d'autres secteurs, mais sur ce plan, M. Hasquin n'est pas en première ligne, ou alors, il est en première ligne et: nous rappelerons de la cotisation de solidarité. Mais ce n'est pas là l'objet de notre débat. Nous reparlerons également de l'évolution d'autres initiatives évoquées sous la première législature. Peut-être cela vous étonnera-t-il, mais je dirai deux mots sur la commission mixte des populations d'origine étrangère.

M. le Président. — Soyez sérieux, monsieur Lemaire: nous discutons d'un projet.

M. Michel Lemaire. — Figurez-vous, monsieur le Président — car vous ne le savez probablement plus — que cette commission a été consultée pour remettre un avis.

Selon moi, il est tout à fait légal et par conséquent il me paraît correct d'émettre des considérations au sujet de cet avis.

Il y a des Belges, des non-Belges, et une commission a été mise sur pied.

M. le Président. — Vos propos sont d'un mauvais goût et d'une démagogie rares!

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, indépendamment de la sympathie que vous m'inspirez, vous n'avez pas intérêt à insister sur ce point. Car je vais vous rappeler les conditions de fonctionnement de cette commission, elles sont devenues absolument scandaleuses et je ne crois pas être le seul à le penser!

M. Willem Draps. — Mais, monsieur Lemaire, quel est le rapport avec le projet en discussion?

M. Michel Lemaire. — Eh bien le rapport, c'est le rapport, monsieur Draps!

Et au niveau de la forme, je voudrais simplement dire qu'il est assez regrettable, par rapport aux enjeux, que cette commission ait été réunie sans avoir la moindre connaissance du document.

Ce n'est pas normal quand on connaît l'importance qu'aura le projet initié par M. Hasquin pour les personnes qui habitent dans ces quartiers! A mon avis ce ne sera pas à l'avenue du Haras que l'on fera un PAP, quoique ce ne soit pas interdit.

Les représentants de la commission ont reçu le document quelques heures seulement avant la réunion et vous savez combien il est déjà complexe pour nous-mêmes! ...

M. Willem Draps. — Je ne puis pas comprendre que l'on fasse un tel exposé!

M. Michel Lemaire. — Evidemment, monsieur Draps, c'est une culture nouvelle!

Ils ont donc reçu ce document trois heures avant la réunion et je trouve cette situation tout à fait scandaleuse quant à la forme. Le représentant du ministre Hasquin a tenté de l'exposer en un quart d'heure et de répondre aux questions en vingt minutes. Il est clair que c'est totalement insuffisant. Je tiens simplement à vous dire que les membres ont posé de nombreuses questions sur la dérégulation de la législation existante, sur les procédures de consultation, sur les possibilités de spéculation par l'ouverture de la conception de projets d'intérêt public au privé, sur la dérégulation par rapport à la puissance urbanistique des communes, sur l'exclusion des habitants des quartiers concernés, sur la durée jugée inquiétante de la validité des PAP, sur la qualité finale des projets architecturaux.

Mme Françoise Dupuis. — Lisez l'avis jusqu'au bout, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — J'y arrive! Indépendamment de la forme et de l'organisation scandaleuse de la consultation, les personnes présentes ont émis une série de considérations qui reflètent bien les craintes et la justification de celles-ci. Au-delà de ces inquiétudes, — il faut savoir comment fonctionne cette commission — des membres se sont réjouis de ce que le Gouvernement de la Région bruxelloise veuille régler rapidement les problèmes graves des quartiers concernés.

Mme Marie Nagy. — Il s'agit certainement de membres de la majorité!

M. Michel Lemaire. — Non, il s'agit d'une personne pour laquelle j'ai un infini respect, mais qui n'a pas pu faire dans la nuance ... Je lui ai demandé ce qu'elle voulait exprimer.

J'attends toujours sa réponse, mais ne lui en veux pas. Je respecte totalement cette personne, qui a ajouté que le Conseil d'Etat avait émis un avis très favorable!

Mme Marie Nagy. — Avait-elle tout lu? C'est impossible en trois heures.

M. Michel Lemaire. — Je voulais simplement dire que, même si au niveau de la consultation le travail avait été bâclé de façon scandaleuse, je crois que les personnes concernées ont émis un certain nombre de considérations qui reflètent leur panique à l'idée de la réalisation de ce projet d'ordonnance de monsieur Hasquin.

J'en ai terminé; je crois que nous allons aux amendements. Que la fête commence! (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — Nous avons entendu tous les orateurs inscrits. Reste à entendre la réponse du ministre.

Des membres de la majorité et de l'opposition ont déposé deux nouveaux amendements à l'article 29. D'une part, MM. Clerfayt, Demanez, Cools, présentent l'amendement que voici «insérer à l'article 29 entre l'alinéa 1 et l'alinéa 2 le texte suivant: lorsqu'il s'agit d'un projet visé à l'article 67*ter*, le fonctionnaire-délégué ne peut délivrer le permis que sur l'avis conforme du collège des bourgemestre et echevins de la commune concernée».

D'autre part, Mme Nagy et M. Debry déposent un amendement qui va dans le même sens.

Par ailleurs, un amendement est déposé à l'article 20 stipulant que: «le programme d'action prioritaire ne peut être établi que si le Gouvernement constate que l'improductivité des biens non bâtis et des immeubles bâtis compris dans le programme résulte de circonstances indépendantes de la volonté des titulaires de droits réels sur ces biens ou immeubles».

Cela au-delà, bien entendu, des très nombreux amendements déposés ...

Mme Marie Nagy. — Que vous allez nous lire?

M. le Président. — Si vous le souhaitez.

Je pense que ces amendements nouveaux devraient être discutés. Je vous propose donc que la commission de l'urbanisme se réunisse pendant l'heure de midi à cet effet.

La parole est à M. van Weddingen.

Demande d'Urgence

Verzoek om Spoedbehandeling

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, j'approuve votre proposition mais je souhaiterais également que l'on décide d'examiner le texte en urgence.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, voudriez vous nous expliquer la manière dont vos travaux vont se dérouler? Nous sommes arrivés à la fin de la discussion générale et nous attendons la réponse du ministre.

Un certain nombre d'amendements ont été déposés à de nombreux articles tant par le groupe PSC que par mon groupe.

L'on demande la réunion de la commission. Cela me paraît étonnant dans la mesure où l'on n'a pas encore commencé la discussion des articles. Mais je n'y ai pas d'opposition, je pense que cela peut se faire dans la mesure où tous les amendements seront examinés en commission au même titre que ceux qui viennent d'être déposés et que vous avez lus.

Je résume le processus qui s'est déroulé: vous avez oublié de voter un amendement — c'est regrettable et cela découle de la précipitation dans laquelle nous fonctionnons pour un projet important répondant, comme l'a souligné ma collègue Mme Huytebroeck, à la nécessité qu'impose le Conseil d'Etat au Gouvernement de modifier les prescriptions réglementaires du PRD. Je suis prête à siéger en commission car la matière dont il est question me plaît et j'aime en discuter.

Monsieur van Weddingen, je souhaiterais que l'on clarifie ce que vous voulez en tant que membre de la majorité. J'estime que vous ne pouvez pas faire un sort différent à des amendements qui, comme celui de M. Clerfayt, on déjà été déposés en commission ... L'amendement dont il est question maintenant n'a pas été voté mais il a seulement été évoqué en commission.

Dès lors, soit tous les amendements sont discutés à nouveau — je n'ai pas d'oppposition à ce sujet — , soit on commence la discussion des articles et amendements et au moment où l'on arrive à l'article concerné, on réunit la commission et on en discute.

Mais pour la clarté de nos débats, il serait souhaitable d'entendre le ministre répondre après la discussion générale.

M. le Président. — Je vous entends bien, madame Nagy.

D'une part, il y a une série d'amendements que vous avez déposés — qui ont d'ailleurs été déposés, discutés et votés en commission —. Vous avez le droit de les redéposer en séance publique. Leur discussion aura lieu cet après-midi.

D'autre part, il y a deux amendements dont l'un, si j'ai bien compris, devrait être inscrit à deux endroits différents du projet et qui, je crois, n'a été adopté qu'à un seul endroit.

Je pense qu'il n'y a pas eu de vote à sujet en commission.

Par ailleurs, j'ai reçu un amendement visant à éviter la spéculation et dont j'ignore s'il a été discuté ou non en commission.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, nous avons également déposé aujourd'hui de nouveaux amendements qui n'ont été ni discutés ni votés en commission. Dès lors, il serait souhaitable que l'on puisse en discuter.

M. le Président. — Tout amendement qui a été discuté en commission mais au sujet duquel un vote n'est pas intervenu en commission, peut être examiné au cours de la commission qui va se tenir maintenant. Cela me paraît logique. Et vous entendrez évidemment le ministre ensuite.

Mme Marie Nagy. — Cette manière de fonctionner me paraît bizarre.

M. le Président. — Pas du tout, c'est un fonctionnement tout à fait normal.

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je souhaiterais d'abord attirer l'attention sur le fait que, contrairement à ce que certains pensaient lorsque j'ai entendu notamment les rapporteurs, un amendement de la majorité serait passé à travers les mailles, c'est le moins que l'on puisse dire, puisqu'il doit être redéposé aujourd'hui. Cela témoigne à suffisance de la précipitation dans laquelle nous avons dû travailler.

M. Jacques De Coster. — On l'a déjà dit.

M. le Président. — Laissez parler M. Harmel pour que les choses soient simples, s'il vous plaît.

M. Dominique Harmel. — J'attire également l'attention sur le fait que les groupes de l'opposition, — en tout cas mon groupe — ont déposé un certain nombre d'amendements nouveaux par rapport aux travaux de la commission et je me réjouis qu'on nous les remette à l'instant.

En troisième lieu, il y a, monsieur le Président, deux possibilités d'action puisque nous travaillons dans la précipitation.

La première consiste à nous réunir en commission et à discuter de l'ensemble des amendements ou de tous les amendements nouveaux par rapport à ceux examinés en commission.

Cependant, monsieur le Président, il y a encore une autre manière de travailler qui me paraît aussi simple. Il s'agit de respecter un minimum de chronologie dans ce débat, à savoir de demander au ministre de nous donner sa réponse et puis, cet après-midi, comme cela se fait toujours, lors de la séance plénière, de prendre en considération dans la discussion des articles, les amendements nouveaux.

Je suivrai la théorie qui consiste à appliquer purement et simplement les articles 86 et suivants du Règlement. Je me pose la question de savoir pourquoi il faut se réunir si rapidement ce midi. Nous avons bien compris, c'est pour faire ou faire tenter de faire passer un oubli, un oubli de plus, de la majorité.

Par rapport aux amendements que j'ai déposés ce matin, personne n'a demandé de réunir une commission, parce que cela vous est égal, et qu'ils seront balayés d'un revers de la main.

Que les choses soient claires, monsieur le Président, si vous demandez de réunir une commission ce midi, c'est pour déroger à la règle qui voudrait que l'on ait un débat en séance plénière comme il se doit et éviter que l'on applique l'article 86, parce que vous savez que dans ce cas-là, il y a le risque évident d'une demande de seconde lecture.

M. Marc Cools. — Relisez l'article 86, paragraphes 1 et 2.

M. Dominique Harmel. — Et pour permettre à M. Cools de bien comprendre, la deuxième lecture a toujours lieu dans une autre séance que la première. La première serait celle-ci, la deuxième séance aurait lieu un autre jour. Avouez les choses claire-

ment, ne dites pas qu'il s'agit d'un petit oubli alors qu'une partie de la majorité n'accepte aujourd'hui de voter le texte que pour autant que cet amendement essentiel, qui verrouille en réalité le Gouvernement, le soit aujourd'hui. C'est pour cette raison que l'on est obligé, dans la précipitation, comme tout ce qui a été fait concernant ce texte, de se réunir ce midi pour, comme l'a dit le Président, analyser les nouveaux amendements de la majorité et de l'opposition sur ce sujet-là alors qu'il y a une série d'autres amendements qui, à mon avis, sont largement aussi importants. Nous avons bien compris, mais que les choses soient claires.

La majorité a décidé de réunir la commission et je m'en réjouis, nous sommes à cette heure-ci plus nombreux que ce matin, je crois que l'idée d'un vote et de la nécessité d'atteindre le quorum a entraîné certains à venir nous rejoindre.

Il y aura donc réunion en commission, on va encore assister à du travail bâclé et puis, cet après-midi, vous allez sans doute répondre peu ou rien par rapport aux amendements que nous défendrons. C'est un choix que vous avez fait, je le déplore, mais c'est la réalité à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

Je propose donc, dans une bonne chronologie, d'écouter le ministre nous répondre clairement. Ne réunissons pas la commission, discutons en séance plénière, ayons un débat serein entre nous. Discutons des amendements. Votons-les, majorité contre opposition sans doute. Et, si c'est nécessaire, peut-être pour une meilleure qualité du texte, ayons le courage de demander une deuxième lecture pour qu'on puisse au moins s'y retrouver.

J'entendais ce matin une des rapporteuses dire que, dans le rapport, il est question de M. Demannez qui parle de « projet » de PRAS, mais c'était peut-être de PRAS, on ne sait plus très bien.

Tout ceci mériterait, me semble-t-il, une seconde lecture et un bon toilettage.

M. le Président. — Monsieur Harmel, vous avez déposé des amendements. Vous devez donc vous réjouir de pouvoir les discuter en commission. Si ces amendements étaient discutés en séance publique, vous auriez probablement moins de chance de convaincre le Gouvernement de faire admettre un amendement.

Je suppose donc que vous vous réjouissez de la formule proposée.

M. Van Weddingen a demandé la procédure d'urgence.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je souhaite intervenir sur la demande d'urgence.

Pourquoi demande-t-on l'urgence ? C'est pour éviter le rapport écrit qui fera état de nos discussions. Hier, en bureau élargi et en séance plénière, le président a fait une très belle intervention expliquant toute l'importance qu'il y avait pour les membres qui ne peuvent pas assister à la commission, à respecter le règlement et, donc, à disposer d'un document écrit, même si l'opposition était plutôt ouverte en disant qu'on discutait depuis de longs mois du rapport pauvreté et qu'on pouvait donc peut-être faire un geste.

M. Eric van Weddingen. — Notre amendement se retrouve dans le rapport, mais n'a pas été voté. Il n'y a rien de commun entre ce que vous évoquez et ce que nous proposons.

Mme Marie Nagy. — Hier, nous avons eu une longue discussion entre nous sur le problème du rapport sur la pauvreté. Aujourd'hui, la majorité, prise à son propre piège du travail bâclé, où on oublie de voter un amendement, n'est plus d'accord pour soutenir ce projet, que nous avons discuté en quatrième vitesse, demande l'urgence sur un amendement — et peut-être aussi sur un deuxième — déposé par la majorité...

M. Eric van Weddingen. — C'est un amendement qui vous convient puisque vous proposez le même.

Mme Marie Nagy. — Le problème n'est pas là, monsieur van Weddingen, le problème, c'est que nous voyons très clairement la manière dont vous travaillez — du n'importe quoi! — C'est pourquoi, je refuse l'urgence.

Il serait beaucoup plus normal d'entendre la réponse du ministre, de déposer les amendements et d'en discuter en séance plénière.

Mais il y a le problème de la deuxième lecture. Et vous voulez de toute manière, quelle que soit l'issue, voter aujourd'hui. Je vous signale qu'on découvrira encore petit à petit des erreurs comme celle-ci. Nous sommes dans les innovations, dans le temporaire, dans l'expérimental, bref, dans la gestion urbanistique à la Hervé Hasquin, avec le soutien de sa majorité. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le président, premièrement je voudrais connaître la signification du vote qui va intervenir, et que M. van Weddingen nous indique sur quel amendement il demande l'urgence.

Deuxième question : le Président peut-il nous préciser quel sera l'effet matériel du vote qui va intervenir ? Si je comprends bien, un rapport oral sera fait. Puis-je savoir sur quoi ? Peut-on imaginer qu'un rapport oral sera fait sur les 40 amendements qui ont été redéposés ?

M. le Président. — Vous dites qu'ils ont été « redéposés », monsieur Grimberghs ?

M. Denis Grimberghs. — Quarante amendements ont été déposés. A cette heure-ci, vous êtes incapable de nous dire, monsieur le président, lesquels ont été redéposés et lesquels ont été déposés.

M. le Président. — Vous, vous le savez, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Mais c'est à vous de le savoir, monsieur le Président.

L'examen normal de ce texte en séance plénière permettrait, lors de la discussion de chaque article, de se rendre compte s'il existe éventuellement un amendement nouveau auquel cette assemblée peut souscrire et qui nécessite, le cas échéant, une deuxième lecture. C'est ainsi que le règlement le prévoit.

Troisième question : pouvez-vous nous préciser, monsieur le Président, comment vont se dérouler les travaux ? Même si l'urgence est adoptée, je conteste le fait que la commission se réunisse avant que le ministre ne soit intervenu dans la discussion générale. La discussion générale doit être close avant que la commission se réunisse.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, votre interprétation du règlement est tout à fait personnelle. Il est évident que si l'assemblée décide de réunir la commission pour les amendements qui n'ont pas été préalablement examinés en commission, elle a le droit de le faire. C'est précisément sur ce point que porte l'urgence. Pour le reste des amendements, un rapport a été établi et a été distribué dans les délais. Tout le monde a donc pu le lire.

A présent, nous allons procéder au vote par assis et levé sur la demande d'urgence de M. van Weddingen.

M. Denis Grimberghs. — Non, je n'accepte pas un tel vote.

M. le Président. — Dans ce cas, vous demandez un vote nominatif? *(Assentiment de M. Grimberghs.)*

Votre demande est-elle soutenue par six membres? *(Six membres se lèvent.)*

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le président, je vous avais posé la question de savoir sur quels amendements portait la demande d'urgence. Si vous n'êtes pas capable de m'en donner la liste maintenant, je demande une suspension de séance. Je ne veux pas participer à ce vote!

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, si vous ne participez pas au vote, nous procèderons à un vote par assis et levé puisque vous étiez parmi les six membres qui ont souhaité le vote nominatif.

M. Denis Grimberghs. — Vous êtes le président non pas de la majorité, mais de toute l'assemblée! Votre attitude est scandaleuse!

VOTE NOMINATIF SUR LA DEMANDE D'URGENCE

NAAMSTEMMING OVER HET VERZOEK TOT SPOEDBEHANDELING

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur la demande d'urgence.

Wij gaan over tot naamstemming over het verzoek tot spoedbehandeling.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

39 membres sont présents.

39 leden zijn aanwezig.

33 votent oui.

33 stemmen ja.

5 votent non.

5 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

L'urgence est adoptée.

Het verzoek om spoedbehandeling is aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Hasquin, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Mouzon, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Van Pévenage, M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Debry, Demaret, Harmel, Mmes Huytebroeck, Nagy.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Grimberghs.

Je propose que la commission de l'Urbanisme se réunisse immédiatement. *(Assentiment.)*

Ik stel voor dat de commissie voor de Stedenbouw onmiddellijk bijeenkomt. *(Instemming.)*

M. le Président. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi, normalement à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag, normalerwijs om 14.30 uur.

— *La séance est levée à 12 h 55.*

De vergadering wordt om 12.55 uur gesloten.

54.475 — E. Guyot, s. a., Bruxelles